



N° 14 - Septembre 2012

BULLETIN D'INFORMATION DE  
L'ASSOCIATION NATURE COMMINGES



# Le Grand-Tétras



Prix : 3 €

# Le Grand-Tétras

## Bulletin d'information de l'Association NATURE COMMINGES

*Association agréée pour la protection de la nature et du cadre de vie*

### L'Association Nature Comminges

Nature Comminges est une association Loi 1901 agréée pour la protection de la nature et du cadre de vie en Haute-Garonne par arrêté Préfectoral du 31/07/1996. Elle est ouverte à toutes les personnes qui souhaitent s'investir en faveur de notre environnement.

### Préserver signifie d'abord connaître

Depuis vingt ans, l'Association Nature Comminges suit l'évolution des milieux naturels en Comminges. Elle étudie, surveille les conséquences des activités de l'homme sur la nature. La vigilance et les actions de Nature Comminges permettent de dénoncer ou d'infléchir certains projets aux conséquences néfastes pour l'environnement. La prise en compte des contraintes écologiques permet, sans contrarier une évolution équilibrée de notre société, de sauvegarder le cadre de vie ou les milieux naturels que nous léguerons à nos descendants.

### L'Association Nature Comminges œuvre pour :

« LA PROTECTION, LA SAUVEGARDE, L'ENRICHISSEMENT et la CONNAISSANCE de la NATURE dans le Comminges. Elle contribue aussi à L'INFORMATION et à L'EDUCATION en matière de protection de la nature : CONSERVATION de la FAUNE, de la FLORE, des SOLS, des EAUX, des SITES et des PAYSAGES » (Article 2 des Statuts de l'Association). Nature Comminges intervient sous toutes les formes légales possibles. Elle veille en particulier à l'application des lois et des règlements de notre pays ou de la Communauté Européenne, trop souvent ignorés ou mal appliqués.

### Nature Comminges n'agit pas seule

Nature Comminges est membre de la Fédération Régionale des Associations de conservation de l'Environnement de MIDI-PYRENEES (FNE Midi-Pyrénées), affiliée à FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT. Elle a participé à la création de plusieurs associations dans le Comminges et travaille en étroite collaboration avec les associations régionales, de montagnards, pêcheurs, agriculteurs, associations de communes, professionnels de la montagne des Pyrénées.

Un travail constant, indépendant, mené dans un esprit de dialogue, nous a permis d'encourager la création de comités de riverains et d'œuvrer à la mise en place d'une coordination associative pyrénéenne entre associations naturalistes. L'association a également élargi son action à d'autres problématiques comme la prévention des pollutions de l'air, de l'eau, des sols, mais aussi à la gestion des déchets.

Photographie de couverture: agogne blanche au nid et ses petits (Serge Gousse).

### Adhésion à NATURE COMMINGES - Tarifs 2012 :

- Cotisation..... 16,00 €
- Cotisation enfants..... 4,00 €
- Cotisation chômeurs, étudiants,  
et membres adultes d'une même famille... 8,00 €

#### Règlements à adresser à :

Madame Régine GOUSSE, Trésorière,  
48 bis Av. François Mitterrand .31800 SAINT-GAUDENS  
par chèque bancaire à l'ordre de  
l'Association Nature Comminges.

L'adhésion débute au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et comprend l'envoi gratuit du bulletin « LE GRAND-TÉTRAS ».

## SOMMAIRE

Activités naturalistes.....	<u>pp. 3-7</u>
Actions de veille écologique .....	<u>pp.8-26</u>
Actions juridiques en cours .....	<u>pp.27-31</u>
Actions de sensibilisation .....	<u>pp.32-34</u>
Découverte: l'Aster des Pyrénées.....	<u>pp.35-36</u>
Assemblée Générale 2012.....	<u>pp.37-38</u>



### Siège social :

48 bis avenue François Mitterrand  
31800 SAINT-GAUDENS

Tél: 05-61-95-03-70

E-mail : [info@nature-comminges.asso.fr](mailto:info@nature-comminges.asso.fr)

Site : [www.nature-comminges.asso.fr](http://www.nature-comminges.asso.fr)

### Rédaction, photographies et dessins :

Régine et Serge GOUSSE, Guillaume CASTAING,  
Gilbert VERGÉ-BORDEROLLE, Germain DODOS,  
Marc ENJALBAL, Henri FETE, Williams FONDEVILLA,  
François PELLISSA, Yvan PUNTOUS,  
Anne-Marie et Christiane LEFEVRE.

## Notre force c'est vous !

Des associations indépendantes des partis politiques, comme Nature Comminges, qui appréhendent les problèmes dans leur ensemble pour une écologie qui allie l'homme et la nature, doivent continuer à jouer pleinement leur rôle, notamment au niveau départemental. Ces associations sont souvent les seules à prévenir les impacts de certains aménagements et les atteintes à la santé publique, créer des outils de sensibilisation pour réconcilier l'homme et la nature...

Après avoir créé un contrat de travail, qui a permis de renforcer notre équipe durant plusieurs années, grâce au travail naturaliste très bénéfique mené par Marc, nous recherchons la possibilité de créer un nouveau poste de salarié. Cela ne doit pas nous faire oublier que l'association est aussi active grâce à son réseau de bénévoles et a besoin de l'appui de chacune et de chacun d'entre vous.

Hormis les appuis financiers, les cotisations de soutien des adhérents sont importantes, surtout dans la perspective du renouvellement de notre agrément en 2013 (voir ci-contre). Mais l'association a aussi besoin d'appui moral et d'aide à l'action pour conforter les membres actifs qui sont sur place.

Comment faire ? Nous nous devons de mieux communiquer, notamment en mettant à jour notre site internet. Vous pouvez aussi nous aider à diffuser nos éditions autour de vous, pour faire passer nos idées, en faisant connaître les richesses de la nature locale, mais aussi sa fragilité. Chacun peut, autour de lui, alerter les élus sur les décharges sauvages, qui persistent malgré la mise en place tardive du tri sélectif, dénoncer les abus de pesticides, prendre part à la discussion.

Enfin, on peut aussi aider l'association en renouvelant sa cotisation de soutien, sans attendre une relance. Vous pouvez aussi nous encourager en parrainant une adhésion d'un proche qui partage vos idées sur la protection de la nature. On ne répètera jamais assez que dans tout groupe, chacun a le mérite de sa présence.

**La rédaction**

## Agrément des associations : Ce qui va changer en 2013.

Nature Comminges est une association agréée en Haute-Garonne au titre de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, et de l'article L.160-1 du code de l'urbanisme. C'est sur cet agrément que se fondent notre accès aux dossiers, la recevabilité de nos actions juridiques, la reconnaissance de notre aptitude à siéger dans des commissions consultatives pour mieux favoriser l'information du public, prévenir l'impact de certains projets d'aménagement, défendre des intérêts collectifs, participer démocratiquement à la vie locale.

« Cadeau » du dernier « Grenelle » de l'environnement, un récent Décret (n°2011 832 du 12 juillet 2011) est venu durcir les conditions d'obtention de cet agrément. Désormais, à compter de 2013, ce dernier ne pourra être délivré que dans un cadre départemental, régional ou national (et non plus interdépartemental) et sera limité à une durée de cinq ans renouvelables.

Comme toutes les autres associations concernées, nous devons déposer une demande d'ici le mois de juin 2013 pour solliciter le renouvellement de notre agrément, afin d'assurer la reconnaissance de nos actions de veille écologues. Nous devons alors justifier notre « objet statutaire » et joindre des publications « dont la nature et l'importance » atteste que nous œuvrons « à titre principal pour la protection de l'environnement ». Bref, nous devons apporter la preuve que nous travaillons bien de manière transparente pour une cause collective. Si l'on peut comprendre la volonté de légiférer pour mettre en valeur le travail des associations ou fédérations d'associations qui œuvrent réellement pour l'intérêt général, on comprend mal, en revanche cette volonté de faire le tri entre des associations qui œuvrent toute l'année sur le terrain pour préserver l'air, l'eau, la diversité du vivant, les paysages, la culture,...dont certaines sont suspectées de défendre des intérêts corporatistes ou de se constituer à des fins politiques ou financières.

Par ailleurs, l'agrément ne pourra être délivré à une association qu'en vertu « d'un nombre suffisant, eu égard au cadre territorial de son activité, de membres, personnes physiques cotisant soit individuellement, soit par l'intermédiaire d'associations fédérées ». Pour prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives départementales, l'association devra « représenter un nombre important de membres pour les associations ou de donateurs pour les fondations reconnues d'utilité publique, eu égard au ressort géographique de leur activité », « justifier d'une expérience et de savoirs reconnus dans un ou plusieurs domaines », « disposer de statuts, de financements ainsi que de conditions d'organisation qui ne limitent pas leur indépendance, notamment à l'égard des pouvoirs publics, des partis politiques, des syndicats, des cultes, ou d'intérêts professionnels ou économiques ». La question se pose alors de savoir ce que l'administration entend par « nombre suffisant de membres » pour qu'une association mérite de disposer d'un agrément. cette condition correspond-elle à un chiffre précis ? lors d'une réunion (24/05/12), la DREAL a précisé que ce critère ne sera pas quantifié par un document officiel (contrairement à la condition à remplir pour siéger aux diverses instances consultatives). C'est le service instructeur qui statuera sur ce point, ce qui laisse la porte ouverte à un arbitraire dans l'évaluation de la représentativité des associations.

Dans ces conditions, on peut se demander pour quelles raisons notre fédération nationale a applaudi des deux mains au moment de la publication de ce Décret, alors qu'elle s'appuie largement depuis toujours sur un tissu d'associations locales, qui risquent désormais d'être affaiblies et mises hors jeu dans leurs actions et leurs revendications. L'heure n'est pas aux critiques ni à la victimisation, mais à un appel aux adhérents ou sympathisants qui souhaitent voir prospérer nos actions ou renforcer notre travail en réseau. Si nos structures sont composées exclusivement de bénévoles et ne vivent que de l'investissement ou du soutien de leurs membres, votre appui est plus que jamais nécessaire dès cette année, pour renouveler notre agrément afin de continuer à agir le plus efficacement possible pour la protection de la nature.

## INVENTAIRES

### Colloque sur les Z.N.I.E.F.F

15 février 2011

Nous étions présents le 15 février 2011 à Toulouse lors d'un colloque sur les Z.N.I.E.F.F de Midi-Pyrénées. Il marquait l'achèvement du programme de modernisation de l'inventaire de ces zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) pour lequel Nature Comminges s'est impliquée.

Près de 350 participants, parmi lesquels des naturalistes, des gestionnaires d'espaces, des aménageurs, des élus, des représentants de bureaux d'études, d'organisations professionnelles et des services de l'Etat ont assisté à cette manifestation.

Un bilan quantitatif et qualitatif de ce programme de modernisation a été présenté. Pour le seul département de la Haute-Garonne, on dénombre 143 Z.N.I.E.F.F réactualisées ou créées, sur une surface de 2123 Km<sup>2</sup>. Au total, 21 % de la surface départementale est inscrite en Z.N.I.E.F.F. Des témoignages ont permis d'illustrer concrètement l'utilisation qui peut être faite de ces zones.

### De nouvelles aires Protégées en projet

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, l'Etat s'est engagé à doubler la surface des aires protégées d'ici 2019, soit passer de 1 à 2 % sur le territoire métropolitain. La stratégie de création des aires protégées (SCAP) a été lancée officiellement en région Midi-Pyrénées le 23 juin 2011 à Toulouse. Les associations naturalistes ont été invitées à participer à cette réunion par le Préfet de région.

Les propositions de création d'aires protégées sont élaborées sous l'égide de la DREAL, avec l'appui du secrétariat scientifique et technique mis en place pour la modernisation des Z.N.I.E.F.F (CREN et CBN), et un appui spécifique de Nature Midi-Pyrénées. Ces propositions se sont appuyées dans un premier temps sur des listes de référence élaborées par le Muséum national d'histoire naturelle, pour la faune, la flore vasculaire, les bryophytes

# Activités naturalistes

## Bilan des suivis naturalistes et des démarches réalisés au cours de l'année 2011 et en début 2012.

et les habitats naturels, ainsi que sur des listes complémentaires produites au niveau régional.

Au moment où la modernisation des Z.N.I.E.F.F touchait à sa fin, nous avons considéré que la stratégie de création des aires protégées était une opportunité pour que le travail réalisé pour les Z.N.I.E.F.F dépasse le stade de l'alerte et de l'information.

Nature Comminges a suivi différents points : le contrôle des listes nationales de référence (174 espèces végétales et 119 types d'habitats, dont respectivement 35 et 69 considérés présents en Midi-Pyrénées), avis sur la méthodologie de constitution des listes complémentaires, avis sur les propositions de listes complémentaires et de sites. La DREAL était chargée de faire remonter les propositions fin 2011.

### Atlas écologique des Lépidoptères, Rhopalocères (papillons de jour) et zygènes de Midi-Pyrénées

Depuis 2009, la participation de Nature Comminges au programme d'Atlas écologique des Rhopalocères et Zygènes de Midi-Pyrénées a permis de collecter plus de 1404 observations de papillons, principalement en Comminges, en Barousse, ainsi que sur les prolongements du plateau de Lannemezan, lors des années 2009 et 2010.

Au cours de l'année 2011 et du premier semestre 2012, les inventaires et les sorties de formation se sont poursuivis bénévolement aux différents étages collinéen, montagnard et subalpin, afin de recueillir de nouvelles données.

*Zygaena rha damant hus* (photographie Y. Puntous)



*Zygena loti* (photographie M. Enjalbal)



## Aide à la gestion et à la découverte d'une zone humide marécageuse à Sauveterre de Comminges.

Par convention du 12 mars 2012 avec un habitant de Sauveterre de Comminges, l'association Nature Comminges intervient comme appui technique dans la gestion de parcelles situées sur les hameaux de Geysset et Boucou, en vue de la préservation d'une zone humide marécageuse, qui abrite une population de Cuivré des Marais (*Lycaena dispar*).

Ce propriétaire, qui pratique de longue date une gestion écologique de ses terrains, a signé en 2012 un contrat Natura 2000, pour mettre en œuvre les actions prévues au sein de la fiche actions n° 9 («Gestion des prairies humides de Sauveterre-de-Comminges et autres habitats associés») du Document d'Objectifs du site Natura 2000 (FR7300885) des «Chaînon calcaires du piémont commingeois». L'association s'engage à l'aider dans la gestion administrative et technique de ce contrat, en liaison avec la structure animatrice du site et les services de l'État. Cela passera par le suivi des mesures d'entretien, telles que la fauche tardive, la lutte contre les espèces végétales invasives, la gestion d'un ruisseau, et des actions pédagogiques.

Photographie issue du rapport de David Demergès (CREN de Midi-Pyrénées)



Le Cuivré des marais est un magnifique papillon de 13 à 20 mm qui doit son nom à la couleur de ses ailes, qui vont du rouge doré à l'orange, bordées de noir, avec les ailes antérieures ponctuées de noir chez la femelle. Sur les parcelles de Sauveterre, c'est la sous-espèce *L. dispar* ssp. *Burdigalensis*, dont deux ou trois générations éclosent généralement entre le 15 mai et fin septembre. Les papillons pondent leurs œufs dans la végétation des prairies humides, tourbières, près à litières, bordures de ruisseaux et de fossés humides. Après incubation et éclosion, une chenille de couleur verte apparaît, elle se fixe sur une tige pour devenir chrysalide, de laquelle émergera l'insecte parfait.

Le Cuivré des Marais est une espèce paléarctique, dont l'aire est morcelée depuis la France à l'Est de l'Asie. Victime du drainage des zones humides, elle semble toutefois être en expansion en France et peut se rencontrer jusque dans les friches de cultures, les talus, les bords de chemins, etc. Cette espèce (ainsi que toutes ses sous-espèces) est protégée par la loi en France<sup>1</sup> et au niveau européen.

<sup>1</sup> Arrêté du 22/07/93 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national (Journal Officiel du 24/09/1993).

### Une zone d'intérêt écologique

Ces parcelles, situées dans le piémont calcaire commingeois, sont composées de zones humides marécageuses qui se trouvent au fond d'un petit bassin formé lors des glaciations du quaternaire. Ces peuplements hygrophiles, comprennent des boisements d'Aulnes en mosaïque avec des mégaphorbiaies (formations à hautes herbes) et des communautés à laïches (carex), dont une prairie à *Carex acutiformis*. En contact avec ces formations végétales, on rencontre également des prairies de fauche.

Des inventaires de lépidoptères dans le secteur, et notamment sur ces parcelles, ont permis au Conservatoire des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées de mettre en évidence une forte diversité spécifique, et la présence du Cuivré des marais (*Lycaena dispar*). Le secteur prairial semble en effet offrir des fortes potentialités pour le maintien de ce papillon : zones de ponte (prairies humides) et zones nectarifères importantes (prairies de fauches ainsi que leurs abords).

La présence du Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), au sein des ces parcelles, fait l'objet depuis 2009 d'un suivi spécifique. Cette espèce occupe essentiellement 2 habitats principaux, qu'il s'agisse de ressource nectarifère pour les adultes (mégaphorbiaie) ou de lieu de ponte (abords des fossés principalement) : il s'agit des mégaphorbiaies à Reine des Prés (*Filipendula ulmaria*) ou Prêle géante (*Equisetum telmateia*), ainsi que les Communautés à Laïche aiguë. Les écoulements (fossés) connexes à ces habitats, sont des faciès de ces habitats.

### Un espace fragile

Le Cuivré des marais disparaît lorsque son habitat subit de profondes et radicales modifications, telles que la fermeture du milieu, la mise en culture, le drainage des zones humides, ou le fauchage précoce de certaines plantes-hôtes. Ainsi, aucune ponte n'a été observée en juillet et août 2011, après que les fossés utilisés par les larves au cours de leur développement, aient été fauchés par le voisin du propriétaire au mois de juin, alors qu'ils doivent être maintenus en l'état jusqu'à la fin de la saison de vol. Cette gestion inadéquate s'est avérée préjudiciable à l'espèce.

Il est donc indispensable de préserver des milieux ouverts, herbacés, riches en plantes nourricières des chenilles et en plantes nectarifères pour les imagos, mais aussi de prévoir une gestion cohérente et différenciée des parcelles en fonction de leur utilisation par l'espèce (plante-hôte des chenilles, plantes nectarifères pour les adultes...).

Tout l'intérêt du Contrat pluriannuel Natura 2000, entre le propriétaire des parcelles et l'État consiste donc à garantir avec l'appui de l'Europe, une continuité des mesures de gestion déjà mises en oeuvre: une fauche tardive (octobre) spécifiquement pour tenir compte du cycle biologique du Cuivré des marais, l'absence de drainage, et un contrôle des espèces invasives (Balsamine de l'Himalaya), ce qui commence par une cartographie des secteurs colonisés par cette espèce.



Une espèce invasive des marécages: la Balsamine de l'Himalaya



Une plante hôte pour les papillons: la Filipendule ou ulmaire

**Quelques espèces des zones marécageuses des chaînons calcaires de Sauveterre**



Valériane officinale



L'Agrion de Mercure (Conagrion Mercuriale)



Libellule



Couleuvre à collier (Photos Yvan Puntous)



Grenouille rousse

Cigognes blanches dans la plaine de Rivière.  
Photographie : Serge Gousse



Photographie : Serge Gousse

## Suivis ornithologiques

### Suivi ornithologique sur le site Natura 2000 de « Haute vallée de la Garonne »

Suite à un nouveau devis, Nature Comminges et l'ONF (animateur du site Natura 2000) ont continué leur partenariat par la poursuite d'un programme de connaissance en Haute vallée de la Garonne aux abords de l'actuelle déviation de Fos, afin de recenser des espèces sensibles.

#### Participation au suivi du Gypaète barbu

Des opérations de suivi des couples et de prospection sur les secteurs potentiels en Haute-Garonne, dans les Hautes-Pyrénées et en Ariège sont effectuées pour le compte du réseau « Casseur d'os » de la Ligue Pour la Protection des Oiseaux, et financées par le programme Interreg IV-POCTEFA. Les objectifs spécifiques ont consisté dans la recherche des indices de présence de couples et de nidification, la localisation de centres d'activités de couples et des sites de nidification éventuels, le contrôle systématique des sites potentiels.

#### Suivi des couples de cigognes blanches

Le suivi des couples de cigognes blanches s'est poursuivi en 2011 et en ce début d'année 2012, en liaison avec Nature Midi-Pyrénées et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Nous avons constaté, entre autres, de nouvelles nidifications à Lieoux et à Beauchalot.

## Partenariat avec l'ONF pour le suivi du tétrás sur Gar-Cagire

Un recueil de données locales et scientifiques (Dr Couturier) témoigne de l'abondance du coq de bruyère sur ce massif dans les années 1950 qui se rencontrait sporadiquement jusque dans les étages inférieurs voisins de 800.m. La population est actuellement en fort déclin depuis les années 60 et forme une petite population isolée sur un massif de piémont, ce qui la rend très fragile; d'où l'intérêt d'y porter une attention particulière. C'est ainsi que depuis 1983, la décision a été prise de n'accorder aucun prélèvement de grand-tétrás et d'instaurer un suivi de cette population. La cartographie mentionnée dans le Plan d'Aménagement Forestier de la Forêt Domaniale de Gar-Cagire fait apparaître que l'aire de distribution du grand-tétrás est légèrement remontée depuis les années 1990. Un suivi de l'évolution des effectifs, effectué par les agents de l'ONF sur au moins trois places de chant du grand-tétrás depuis plusieurs décennies, confirme une importante érosion des effectifs. Il existe une réduction des zones de présence malgré la persistance de secteurs encore tranquilles exempts de desserte et d'exploitation forestière en raison de la topographie heurtée.

Plusieurs hypothèses peuvent expliquer ce phénomène : 10 à 12 ans de mauvaise reproduction compte tenu de l'évolution climatique défavorable en raison des fortes pluies printanières et estivales lors du pic d'éclosion des nichées; d'autres facteurs sont invoqués comme la fermeture du milieu, la diminution des surfaces de landes et une plus grande circulation de prédateurs sur des populations fragilisées. Le braconnage et des dérangements sur certains secteurs ne peuvent pas non plus être exclus.

Dans la continuité de nos interventions en faveur des habitats forestiers en forêt domaniale de Gar-Cagire, nous avons proposé notre participation à ce suivi à l'ONF, responsable des comptages. Cette collaboration a débuté ce printemps et a permis d'identifier 4 places de chant (dont une nouvelle trouvée par G. Barraillé), abritant chacune entre 1 et 3 coqs chanteurs.

## Ours Brun : Bilans de l'année 2011

### 1-Le groupe Ours d'A.N.C

Notre association est une des composantes actives de la Coordination Associative Pyrénéenne pour l'Ours (CAP-Ours) avec deux membres délégués qui participent activement aux réunions et décisions.

A noter : un des mauvais coups portés à l'ours pendant l'année 2011 a été le refus du gouvernement, contrairement à ses engagements, de procéder à l'apport d'une ourse en Haut Béarn afin de relancer le noyau occidental qui ne comporte plus que deux mâles et qui donc est amené à s'éteindre à plus ou moins long terme, décision dénoncée par CAP-Ours et Nature Comminges. Nature Comminges est aussi partie prenante dans le suivi des ours présents dans le noyau central avec 7 membres participant activement aux circuits mis en place par l'ONCFS et son Equipe Ours.

En 2011 plusieurs membres de ce Réseau Ours Brun d'ANC ont participé à la mise en place et à l'aménagement de 7 parcours. Ces parcours ont fait ensuite l'objet de plusieurs sorties afin de procéder à la collecte d'indices. Certaines n'ont rien donné, d'autres ont été plus riches en indices : poils, crottes, griffades, traces. Au total 23 sorties dont 6 fructueuses.

**Yvan PUNTOUS**



Traces de griffades sur un arbre



Ours indéterminé. Vidéo automatique.  
Equipe Ours, ONCFS

### 2-Les ours

Fin mars une réunion a rassemblé les membres du Réseau Ours Brun dans les locaux de l'ONCFS à Villeneuve de Rivière. A cette occasion l'Equipe Ours a fait une synthèse de la saison 2011 en particulier en donnant le bilan des ours qui ont été reconnus tous moyens confondus : analyses génétiques, observations visuelles, observations par photos et vidéos automatiques tant côté français que côté espagnol.

Le bilan foumi est de 21 ours plus un ourson de l'année retrouvé mort.

-2 ours mâles dans les Pyrénées occidentales : l'ours pyrénéo-slovène Cannelito (fils de l'ourse Cannelle tuée par un chasseur en 2004 et de Néré) et Néré lui-même.

-19 ours dans les Pyrénées centrales :

6 femelles adultes : Bambou, Pollen, Caramelles, Caramellita, Hvala, Sarousse; Ziva n'a pas été repérée, mais c'est une ourse très discrète et rien n'est perdu

5 femelles subadultes : Fadeta, Floreta, Nheu, Noisette, Plume

4 mâles adultes : Pyros, Balou, Bonabé, Moonboots

1 mâle subadulte : Pélut

3 oursons de l'année ayant pour mère Hvala (non baptisés pour le moment et dont au moins 2 sont des femelles)

Et enfin l'ourson mâle ayant pour mère Pollen qui a été retrouvé mort en juillet 2011

# Contacts

## Pour toute information :

Régine Gousse  
info@nature-comminges.asso.fr

## Suivis naturalistes :

Marc Enjalbal  
marcenjalbal2002@yahoo.fr  
Germain Cucuron  
juliette.cucuron@club-internet.fr  
Gérard Barraillé  
info@nature-comminges.asso.fr

## Représentants :

Conseil Départemental de la  
Chasse et de la Faune Sauvage,  
Commission Départementale des  
Sites (CODENAPS).

Denis Maubé:  
denis.maube@neuf.fr  
Guillaume Castaing:  
castaing31@yahoo.fr

Comités de pilotage des sites  
Natura 2000,  
Commission Dommages Ours,  
Commissions « écobuages »  
yvan.puntous@orange.fr  
juliette.cucuron@club-internet.fr  
marcenjalbal2002@yahoo.fr

Commission Locale d'Information  
et de concertation sur les risques  
industriels (TEMBEC), Industrie,  
François Pellissa  
joseph.pellissa@orange.fr

Commission Locale d'Information  
et de Surveillance du Site du  
Pihourcq, Commission Déchets.  
Gilbert Vergé-Bo rderolle  
gilbert.vb@aliceadsl.fr

Comité de Suivi des Chasses de  
Transparences des barrages  
d'Ausson et de la Rodère, milieux  
aquatiques.  
Florentin Hotta

Collectif «zéro Pesticides»,  
Agriculture, Sensibilisation.  
Henri Fete  
henri.fete@orange.fr

Conseil International Associatif  
Pour la Protection des Pyrénées,  
CAP-OURS, Groupe Tétras Fran-  
ce, FNE, associations espagnoles,  
Comité de suivi des  
Aménagements du Site Classé de  
Superbagnères.

Max Hunot  
max.hunot@live.fr  
Guillaume Castaing  
castaing31@yahoo.fr

Site internet  
Yvan Punous et Cyril Gousse  
yvan.puntous@orange.fr

# Veille écologique

## Voici une sélection locale, régionale et nationale de nouvelles importantes concernant l'environnement.

### ■ AGRICULTURE

#### **Interdiction du Cruiser sur le colza : un pas vers la protection des abeilles**

29 juin 2012

**Le Ministre de l'agriculture a confirmé sa décision d'interdire le Cruiser sur colza. Les associations demandent de poursuivre sur cette dynamique en interdisant toute la famille des néo-nicotinoïdes, ces insecticides qui –comme le Gaucho– sont dangereux pour les abeilles.**

Depuis son autorisation en enrobage des semences de maïs en 2008, les associations n'ont cessé de se battre contre le Cruiser, cet insecticide devenu tristement célèbre en raison du danger qu'il représente pour les abeilles. En plus du plaidoyer auprès du Ministère de l'agriculture, F.N.E avait lancé une large pétition, une campagne d'affichage et plusieurs actions en justice.

Aujourd'hui, un mois après avoir annoncé son intention de le faire, le Ministre confirme l'interdiction du Cruiser sur colza. Cette décision repose sur un nouvel avis de l'A.N.S.E.S montrant l'effet de ce produit sur les abeilles, et intervient après avoir reçu l'avis de la société Syngenta, productrice de l'insecticide.

Le colza étant la première plante mellifère de France, l'interdiction sur colza était la première des priorités, cette décision marque donc un tournant dans la lutte contre les fléaux qui menacent les pollinisateurs. Mais, le Cruiser n'est malheureusement pas autorisé que sur colza. Le maïs, la betterave et le pois sont aussi concernés. Au-delà du Cruiser, c'est globalement toute la famille des néo-nicotinoïdes, dont fait partie le fameux Gaucho, qui doit

être réévaluée, comme le recommande l'A.N.S.E.S. En attendant la réévaluation européenne des néo-nicotinoïdes, les associations recommandent d'appliquer le principe de précaution et d'interdire tous les pesticides à base de néo-nicotinoïdes, qui sont dangereux pour les abeilles. L'utilisation généralisée des insecticides en enrobage de semences représente un danger pour la biodiversité dans son ensemble.

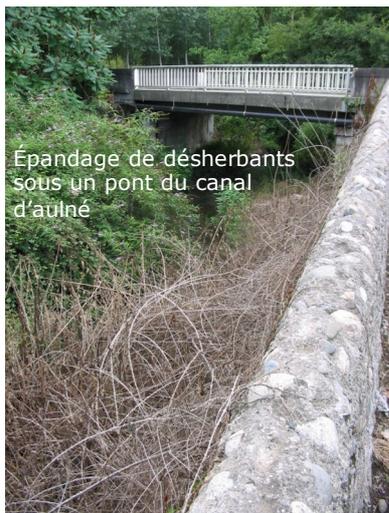
### **Dés herbants**

#### **Constats et actions**

Nous sommes tous conscients de la dangerosité des molécules phytopharmaceutiques dont la pulvérisation dans notre environnement peut avoir de lourdes conséquences sur la qualité de l'eau, la santé des utilisateurs et des consommateurs, les chaînes alimentaires et la bio-diversité.

Nous avons remarqué dans certaines de nos communes que des épandages massifs de pesticides effectués, vont à l'encontre du Code de l'Environnement. En effet, si l'avis au Journal officiel du 8 octobre 2008 a assorti l'usage des dés herbants d'un ensemble de précautions d'usage, (notamment le respect d'une distance de 10.m des cours d'eau), on note toujours de nombreux cas d'épandages en bordure de berges et des écoulements, en bordure de Garonne ou de ses affluents. Cette disposition prévoit, certes, des dérogations dans le cas de l'élimination de plantes invasives, mais qu'en est-il de la prise en compte de la qualité des cours d'eau remarquables ?

À chaque constat (au bord du Ger, de la Garonne, etc), nous avons commencé par alerter les services de l'Équipement et les communes, en demandant des précisions sur les conditions dans lesquelles l'épandage a été réalisé, notamment le linéaire sur lequel ce produit est épandu, la nature du produit utilisé, la pério-



Épandage de désherbants sous un pont du canal d'aulné



Paillage en bord de route: une solution alternative aux épandages de désherbants

-de d'épandage, le suivi et la traçabilité.

Quelques communes nous ont en répondu, en condamnant les abus d'épandages et en intervenant à leur tour auprès de l'Équipement. Mais, pour donner plus d'ampleur à cette action, plusieurs associations locales (ATTAC, Carline, Nature Comminges, Terre et Humanisme, Vivre en Comminges, ERABLE et la SCOP Bio Comminges) se sont réunies en un Collectif « zéro-pesticides », qui réalise chaque année depuis 3 ans, des actions de sensibilisation concernant les pesticides auprès des communes.

Nous proposons :

-de fixer progressivement un objectif zéro désherbants en bord de route et en bordure des cours d'eau lors d'opérations d'entretien de la voirie départementale (les partenaires associés au « Grenelle de l'environnement » ont acté, à la fin 2007, la nécessité de diminuer de 50 % l'usage des pesticides agricoles en moins d'une décennie). Le Conseil Général, la DDT, la DIRSO nous ont répondu en indiquant avoir modifié leurs habitudes de fauchage, afin de respecter les cycles de végétation des plantes, surtout près des captages et écoulement d'eau des voiries ;

## Apiculteurs, citoyens, associations naturalistes, élus, unis contre l'épandage aérien de pesticides.

5 juillet 2012

Alors que la Directive européenne du 21 octobre 2009 (n° 2009/128/CEE) et que la loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010 (article 103) interdisent totalement la pulvérisation de pesticides par voie aérienne (avion ou hélicoptère), les nombreuses exceptions à l'interdiction d'épandages aériens introduites par l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 et la circulaire du ministère de l'agriculture du 5 mars 2012, reposent le problème de la pollution par les pesticides.

En signant le 5 juillet 2012<sup>1</sup> une autorisation d'épandage aérien jusqu'au 30 septembre 2012, sur 8000 hectares répartis sur 79 communes,<sup>2</sup> à la demande des producteurs de semences (AGPM, Multiplicateurs de semences de maïs du Midi-Toulousain, SODEPAC SAS) sur le maïs grain, le maïs semences et le maïs pop-corn, le Préfet de la Haute-Garonne fait bien peu de cas d'un contexte local déjà marqué par de multiples scandales de contaminations des milieux aquatiques ou aériens, et d'intoxications liées à la dissémination de ces produits. Des arrêtés similaires ont suscité l'indignation dans le Sud-Ouest de la France<sup>3</sup>.

On voit à nouveau se profiler le spectre de pollutions de l'air ambiant, mesurées annuellement par l'ORAMIP sur les zones de grandes cultures, d'autant que l'épandage aérien favorise une dispersion des pesticides emportés par les vents, en dehors des zones à traiter sur des distances plus importantes, impossible à maîtriser. Les insecticides utilisés sont dangereux pour la santé humaine et pour celle de l'animal (le lien entre les pesticides et la maladie de Parkinson, par exemple, étaient à l'origine des ces interdictions jusqu'en 2011). Leur dispersion dans l'eau est très toxique pour les organismes aquatiques et l'environnement. Ils sont connus pour sa nocivité sur les abeilles, et Midi-Pyrénées a connu l'année dernière un taux de mortalité de 60%, contre 40% au niveau national, qui n'a jamais cessé depuis les spectaculaires surmortalités d'abeilles observés depuis 2002 et 2003 dans le département.

De plus, les prescriptions, que nous jugeons largement insatisfaisantes pour la préservation de l'environnement, n'ont pas toujours été respectées, puisque des pratiques d'épandage non conformes ont été avérées (non prise en compte des vitesses de vent, parfois à 50 mètres des habitations ou des écoles), et notamment cette année en Haute-Garonne (épandages en période de floraison du maïs sur la commune de Sainte-Livrade). Ce non respect des périodes sensibles sur les insectes pollinisateurs déroge à l'article.3 de cet arrêté.

A ces arguments, les groupes de semenciers rétorqueront qu'il n'existe pas d'autre solution efficace pour éradiquer la pyrale du maïs. Mais il faut rappeler que des solutions biologiques existent pour lutter contre les ravageurs. Il est fondamental de renforcer les contrôles et de favoriser des méthodes alternatives telle que la protection biologique intégrée, qui a fait la démonstration de son efficacité.

Tout comme le Syndicat d'Apiculture Méridionale, le bureau de Nature Comminges a donc décidé à l'unanimité de s'associer au recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Toulouse contre l'arrêté du Préfet de la Haute-Garonne du 5 juillet 2012, élaboré par France Nature Environnement Midi-Pyrénées. Nous nous joignons aussi à la plainte avec constitution de partie civile déposée auprès du Tribunal Pénal de Toulouse, contre les épandages abusifs effectués sur la commune de Sainte-Livrade, non conformes aux prescriptions de l'arrêté litigieux.

<sup>1</sup>Arrêté du préfet de la Haute-Garonne du 5 juillet 2012 portant dérogation annuelle à l'interdiction d'épandage par voie aérienne des produits mentionnés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime sur les cultures de maïs (*Zea mays*).

<sup>2</sup>Il s'agit des communes du nord et du centre du département: Beaufort, Bellegarde Sainte-Marie, Berat, Bessières, Bonrepos-Riquet, Brebx, Brignemont, Le Burgaud, Buzet sur Tam, Caignac, Cambemard, Capens, Caraman, Carbonne, Castelginest, Castelmaurou, Castelnau d'Estretéfond, Le Castéra, Cazères, Daux, Drudas, Fronton, Garac, Garidech, Gensac sur Garonne, Gagnague, Grenade, Labastide-Clermont...

<sup>3</sup> Voir la pétition en ligne de la SEPANSO-Landes: [www.petitionpublique.fr/?pi=Epan40](http://www.petitionpublique.fr/?pi=Epan40)

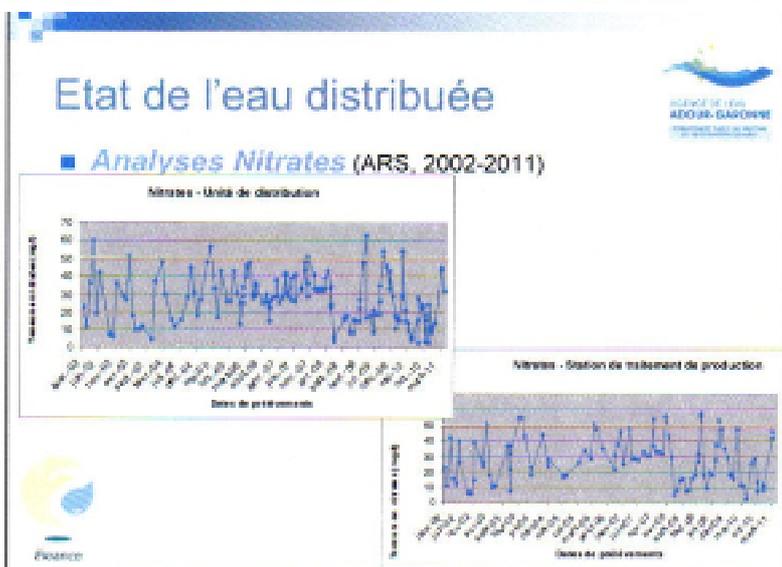
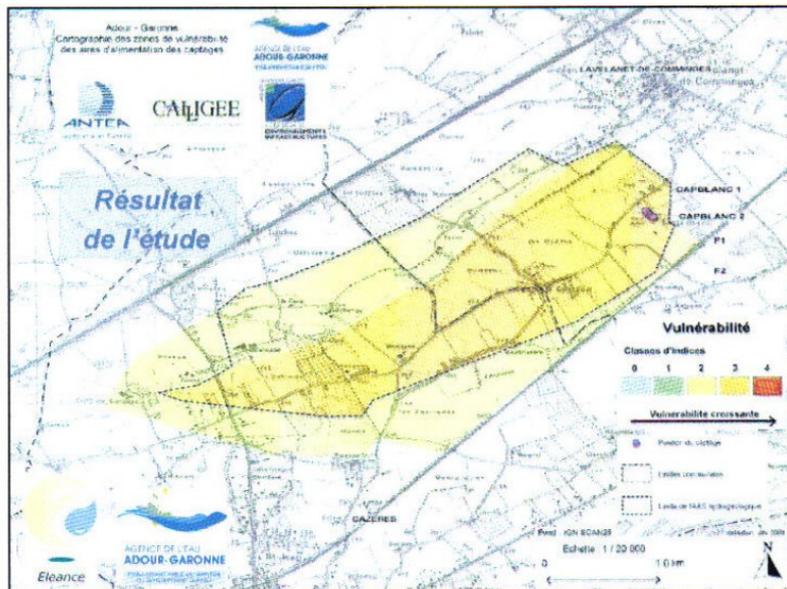
-d'investir au niveau communal et départemental dans des dispositifs de désherbage thermique, à base de diffuseurs thermiques mobiles et orientables, alimentés en gaz propane, diffusant une température de 800 ° sous les cloches offre l'avantage d'une absence de stockage et de manipulation de produits chimiques, sans mélange ni rinçage ni évacuation de bidons ; c'est un dispositif économe en énergie (2 brûleurs et une charge de 4 bouteilles de gaz de 35 kg assurant une autonomie de plus de 10 ha), pouvant être accompagné financièrement par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Certaines communes sont prêtes à s'y intéresser malgré des réticences. Nous leur avons suggéré (devant le peu d'enthousiasme constaté), de réserver ce procédé thermique au moins aux zones sensibles (proximité des rigoles, caniveaux et cours d'eau...). Ce travail de sensibilisation prendra du temps, mais la pédagogie est bien souvent l'art de la répétition.

### Vigilance accrue pour l'eau potable à Cazères

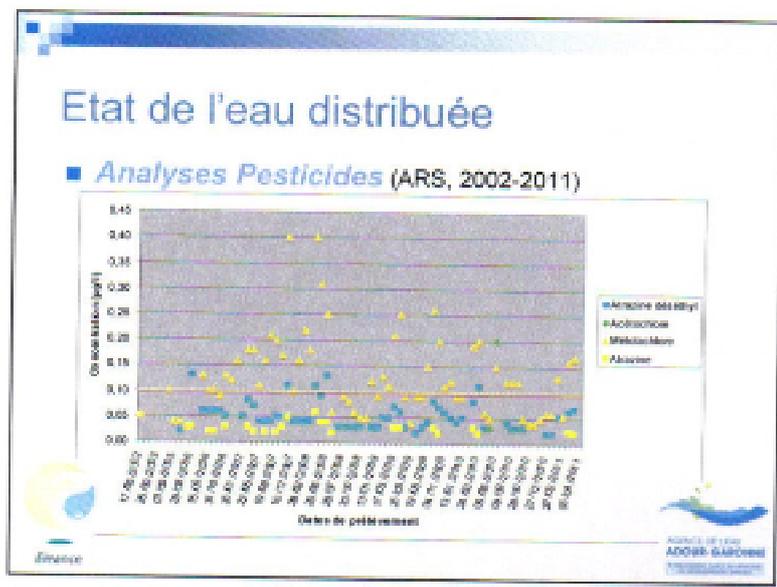
La nouvelle autorisation d'épandage par voie aérienne est d'autant plus regrettable que deux des communes concernées, Lavelanet de Comminges et Cazères connaissent déjà de gros problèmes de pollution des nappes phréatiques chargées en atrazine et en nitrates, au-delà des normes en vigueur.

Suite à la préoccupation des associations locales, une vigilance accrue s'est traduite par la mise en place d'un comité de suivi, avec l'objectif affiché de reconquérir la qualité de milieux destinés à produire de l'eau potable en vue de sauvegarder la ressource en eau et de diminuer les traitements appliqués sur les eaux brutes des ressources.

Selon les analyses effectuées au cours du printemps 2011, le taux de nitrates oscillait entre 32 et 46 mg/l; quant au métalochlore, il ne dépassait pas 1,6 à 1,7 ug/l. Il s'agit de données pour lesquelles nous manquons de recul et qu'il faut accueillir avec prudence. Nous souscrivons toutefois à l'esprit de la démarche de suivi qui devrait déboucher sur la redéfinition du périmètre de captage de Cap Blanc. Il en va de la santé de 10.000 usagers d'eau potable du secteur.



Résultats d'analyse de l'eau potable de la station de Cap Blanc (Cazères)



### Le scandale de l'exploitation des gaz de schiste

Largement inconnu du public il y a quelques années, le gaz de schiste (ou hydrocarbure de roche mère) fait tourner la tête des industriels et tétanise les habitants d'Europe au Canada. Répartis sur l'ensemble de la planète, ces 187.000 milliards de mètres cubes augmenteraient de 40% les réserves mondiales de méthane. Mais il s'agit pourtant d'un « vrai scandale écologique, climatique et démocratique »<sup>1</sup>. Loin de permettre la nécessaire transition énergétique, cette exploitation d'énergies fossiles, libère dans l'atmosphère des gaz à effet de serre, pour servir quelques intérêts privés à l'abri du débat public. Mais la mobilisation populaire a conduit à une loi d'interdiction de ce qui ne saurait être une énergie verte transitoire.

<sup>1</sup> Voir: « Le vrai scandale des gaz de schiste », par Marine Jobert et F.Veillerette ; *Les liens qui libèrent*, Paris, 2011.

Le permis d'exploration gazière dit permis de FOIX a été relancé jusqu'en 2014 sur la zone des Petites Pyrénées Comminges-Volvestre, vallée de la Garonne comprise. La Société Vermillon Pyrénées S.A.S en est le titulaire. Antérieurement dénommée ENCANA-France, cette société fait partie du groupe ENCANA, compagnie gazière canadienne nord-américaine.

En 2007 elle a foré à Franqueville, près de Montréjeau, en utilisant le fracking ou technique de la fracturation hydraulique, pour faire remonter le gaz. Il s'agit d'injecter en sous-sol un cocktail de produits corrosifs et d'émulsifiants d'hydrocarbures pour faire sortir le gaz ou les hydrocarbures de la roche-mère, à 600 bars de pression.

On connaît maintenant, à la mesure des 10 ans de pratique en Amérique du Nord, les dégâts de cette technique vorace en eau (de 15 à 20 millions de litres d'eau par puits suivant l'importance et la durée d'exploitation). Ces dégâts sont tels, que, dans certaines régions des USA, l'eau du robinet n'est plus potable, le gaz ou les produits du fracking ayant diffusé dans les nappes phréatiques.

### Interdiction des forages par fracturation hydraulique depuis 2011.

Le Sénat a adopté le 30 juin 2011, la proposition de loi interdisant sur le territoire national l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par des forages suivis de fracturation hydraulique de la roche, neuf jours après un vote identique à l'Assemblée nationale. Il s'agit d'un dispositif consistant à fissurer la roche-mère non poreuse en introduisant un fluide sous haute pression (plusieurs centaines de bar) afin d'engendrer la création d'une fracture, libérer puis d'extraire par pompage des molécules d'hydrocarbure qui s'y trouvent emprisonnées.

L'adoption de ce texte a toutefois été marquée par un recul par rapport à la version initiale, qui annulait purement et simplement les permis de recherche des hydrocarbures de roche mère, quelle que soit la technique envisagée. Des « expérimentations réalisées à seules fins de recherche scientifique sous contrôle public » sont évoquées dans l'article 4. Cette rédaction est irrecevable, dans la mesure où les industriels pourront toujours se prévaloir abusivement d'un intérêt scientifique pour des expérimentations dont l'objectif inavoué est de rendre "acceptable" la fracturation hydraulique telle que la mission interministérielle l'a proposée dans son rapport<sup>1</sup>. Elle n'a pas non plus modifié le décret relatif aux recherches d'hydrocarbures qui permet aux pétroliers d'être soumis au seul régime de la simple déclaration sans obligation d'étude d'impact ni d'information des populations.

Le Code minier soumet à déclaration (peu contraignant) ou à autorisation (plus contraignant) les travaux réalisés dans le cadre des permis de recherche miniers, selon l'ampleur de l'impact sur l'environnement. Cette distinction est définie dans un décret du 2 juin 2006 qui précise que les travaux de recherche sont systématiquement exonérés de toute demande d'autorisation quand il s'agit d'hydrocarbures et sont soumis au régime de la simple déclaration. Dans le cadre du débat sur la modification du code minier, qui doit avoir lieu à l'automne 2012, les associations demandent que le décret 2006-649 soit modifié pour faire entrer dans le droit commun, la réglementation concernant les hydrocarbures et mette fin au statut d'exception dont ils bénéficient.

<sup>1</sup> Les hydrocarbures de roche-mère en France. Rapport initial et rapport complémentaire, suite à la loi du 13 juillet 2011; février 2012.



**Forage pour l'exploration gazière sur la commune d'Aulon, en bordure d'une pelouse marneuse inscrite en Z.N.I.E.F.F de type I. Les dizaines d'explorations de ce genre que l'on rencontre sur le piémont commingeois n'ont fait l'objet d'aucune étude d'impact ni enquête publique auprès des communes concernées.**

L'étrange coïncidence entre la pollution aux produits benzéniques de la nappe phréatique alimentant FOIX en eau potable, en 2010, et le forage gazier par fracking de MERIGON, en 2007, près de SAINTE-CROIX VOLVESTRE, pose question.

Les failles étant orientées ouest-est entre MERIGON et FOIX, en 3 ans, 30 kms peuvent être parcourus par les produits toxiques. A plus de 2 kms de profondeur, cette technique déstabilise fortement le sous-sol, ouvrant les failles naturelles et provoquant des microséismes en surface pouvant aller, quand même, jusqu'à 5 de magnitude localement (5,6 en OKLAHOMA le 6 novembre 2011).

Pour ces raisons, la loi n°2011-855 du 13 juillet 2011 interdit le fracking en France. Mais cette technique continue d'être pratiquée ailleurs en Europe, aussi, le président de TOTAL, Mr de Margerie, a déposé un recours au Conseil d'État pour faire abroger cette loi et le 17 janvier 2012 Mme KOSCIUSKOMORIZET, ministre de l'Environnement, a reçu les dirigeants des compagnies pétrolières et gazières.

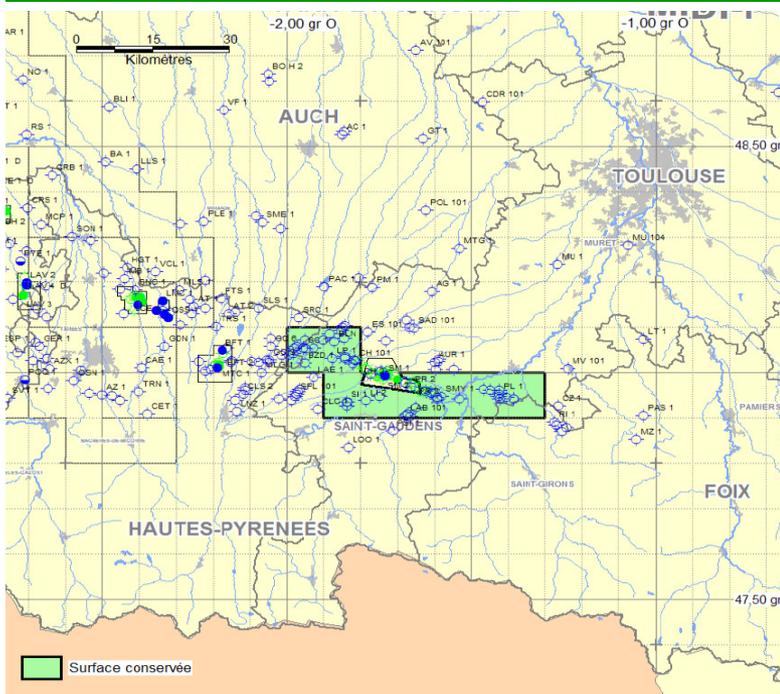
Il est clair donc, que les lobbies pétroliers et gaziers font pression pour revenir au fracking.

Aussi, citoyennes, citoyens, mobilisons notre vigilance ! Refusons l'accès de notre territoire aux forages, tant que les techniques utilisées ne seront pas transparentes et inoffensives pour l'environnement. Les services de l'État ne fournissent que des réponses partielles à nos questions, voire pas de réponse du tout (notre courrier à la Direction Régionale de l'Environnement chargée du dossier, du 14 novembre 2011 est toujours sans réponse malgré deux relances téléphoniques...).

## Le périmètre du « Permis de Foix »

Encana (6500 salariés) a obtenu un permis d'exploration d'hydrocarbures liquides ou gazeux pendant 4 ans (et son renouvellement pour 4 ans supplémentaires) sur 3.478 kilomètres carrés dans les Hautes-Pyrénées, la Haute-Garonne, l'Ariège et l'Aude. Alors que Total stoppe progressivement l'exploitation de Lacq, la société pense pouvoir exploiter du gaz dans le piémont pyrénéen, via des techniques non conventionnelles, rendues rentables par la hausse du prix des hydrocarbures. Elle espère demander une concession d'exploitation si les essais sont concluants. La probabilité de réussite serait de 12 à 15%, selon la compagnie.

Sur l'ensemble du périmètre, Encana espère trouver l'équivalent de la production de Lacq, qui a fourni 1 milliard de mètres cubes en 2005 (6 fois moins qu'il y a 20 ans), soit 3% de la consommation française. En Comminges, il semble que le secteur de Sepx et Propriary soit particulièrement convoité. Elf y a déjà produit du gaz. On y trouve des dépôts marins antérieurs à la surrection totale des Pyrénées, d'âge Crétacé supérieur à éocène (65 à 40 millions d'années). C'est dans ces formations qu'ont été piégés les microorganismes à l'origine de la genèse du gisement de gaz naturel de Saint-Marcet.



Carte du permis de Foix. Source: Ministère de l'écologie

## Soyons sur le terrain !

Chaque troisième vendredi du mois nous organisons la diffusion du film GASLAND (45 mn) sur les cantons concernés par le permis d'exploration, projection suivie d'un échange avec le public.

La première réunion publique a eu lieu le 10 février 2012 à la Salle des fêtes de Loudet, canton de Montréjeau. Ont eu lieu en suivant : vendredi 16 mars à Sepx, canton de Saint-Martory, le 27 avril à Boulogne sur Gesse (logistique assurée par les associations du bouloonnais), puis le 20 juin à Aurignac, etc. Ces réunions ont accueilli jusqu'à 60 ou 70 personnes.

## **DECHETS**

### **Commission Locale d'Information et de Surveillance de Clarac et de Liéoux**

28 avril 2011

**A l'ordre du jour de cette réunion: rapport d'exploitation annuel 2010, analyses des lixiviats, biogaz, eaux souterraines, modifications des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'exploitation, protection d'espèces protégées dans l'emprise du projet d'extension du Pihourc.**

#### **Rapport d'exploitation**

A l'issue de la réunion, j'ai demandé à la secrétaire du SIVOM de me faire parvenir par mail les tableaux et graphiques nombreux qui ont été projetés. Je les communiquerai donc ultérieurement à l'ANC.

#### **Analyses :**

##### Les lixiviats

Ces jus de percolation des déchets représentent un volume de 26 191 Tonnes sur les trois sites contre 32.000 Tonnes en 2009 (-16 %).

Les analyses traduisent toujours la présence d'arsenic, les taux dépassant légèrement les seuils autorisés de 0,1 mg/l.

##### Biogaz

La valorisation électrique a produit 8 889 762 kwh (presque 9 mégawatts), 83,5% du biogaz est valorisé.

##### Eaux souterraines

4 piézomètres ont été installés, en amont et en aval du site d'exploitation.

**Nous demandons depuis plusieurs réunions que ces analyses soient communiqués aux associations. La DREAL, qui les reçoit, déclare qu'elles sont consultables dans leurs services et qu'il peuvent les communiquer. Nous avons insisté pour qu'elles soient communiquées directement à Nature Comminges.**

### **Site d'enfouissement du Pihourc. Derniers Chiffres**

**Total des déchets entreposés en 2010 :** on note un tonnage en baisse par rapport à 2009 (77.372 Tonnes), mais l'apport des Ordures Ménagères en provenance du 65 qui représente plus de 10 000 tonnes (dérogation jusqu'en 2012) porte l'ensemble du tonnage à 83.283 tonnes ; (l'arrêté préfectoral autorise 85.000 T/an).

**Tonnage prévisionnel pour 2011:** 85.000 T. La politique du SIVOM consiste à accepter les déchets provenant de l'extérieur de la zone (par ex. Capvern) de manière à atteindre le maximum autorisé par l'arrêté, alors que nous estimons qu'il vaudrait mieux bénéficier de la baisse du tonnage provoquée par la mise en place du tri sélectif, ce qui aurait pour effet de prolonger la durée d'exploitation. Réponse de M. Puisségur : il s'agit avant tout de garantir les prix, donc d'admettre le maximum autorisé....

**Composants des déchets entreposés :** Déchets Industriels Banaux (DIB) 12,5%, Ordures Ménagères (DMA) 87,5%.

Les DIB sont en diminution, parce qu'en 2009 ils avaient été largement accueillis pour atteindre le tonnage autorisé. En 2010, ce tonnage (85 000 tonnes) a été approché grâce à l'apport venu des Hautes Pyrénées. Les refus de tri sont en baisse (882 T au lieu de 1144) ce qui traduit un meilleur fonctionnement du tri sélectif.

**Aire d'exploitation :** Sud 31 (depuis Muret), Syndicat de la Mouillonne, Barousse et Magnoac, Couserans (+ Capvern).

#### **Modification des prescriptions techniques de l'arrêté d'exploitation**

Il s'agissait d'autoriser la construction d'une station de traitement sur place des lixiviats, sans aucun rejet en milieu naturel. Des analyses préliminaires (eaux et biomasse) sont en cours, afin d'établir l'état zéro du milieu avant d'installer le TPCR (taillis à très courte rotation).

Le calendrier prévu est le suivant :

- Études menées par la SOGREAH.
- Juin 2011 : passage en CODERST
- Été 2011 : lancement de la consultation des travaux
- Fin 2011 : travaux station et cogénération
- Fin juin 2012 : mise en service de la station

Le process (que j'avais déjà présenté en réunion à l'issue de la Clis précédente) comporte 5 dispositifs :

- Station de traitement des lixiviats grâce à 3 modules : biologique, ultra filtration par membrane et osmose inverse
- Evacuation des eaux ainsi épurées vers un TPCR (saulière) de 2,2 ha
- Evaporation des eaux surnuméraires (utilisation chaleur des moteurs et rejets fumées)
- Utilisation eaux résiduelles (entretien, arrosage casiers etc...)
- Concentration des boues résiduelles, mélangées avec chaux-ciment pour former des blocs inertes enfouis dans le CET. Des précautions seront prises (contrôles,

prélèvements) pour éviter toute infiltration des eaux traitées dans le milieu naturel. Les plantes de la roselière (saules, bambous) absorberont environ 10 000 m<sup>3</sup> d'eau/an, soit environ la moitié des eaux produites par la station. Le reste devra être traité par évaporation. La CLIS rend un AVIS FAVORABLE à l'unanimité.

#### **Extension, sauvegarde des espèces protégées :**

Le Groupe de travail Landes du Couscouil s'est réuni le 14 juin 2011. La liste des membres en a été rappelée. Elle comprend les représentants de l'état (sous-préfecture, DREAL, DDT), les associations (ANC, Nature Midi-Pyrénées, CREN, ONCFS) et les organismes maîtres d'œuvre (S O G R E A H , C O M E T - Environnement). Constatant l'absence de l'AREMIP, j'ai demandé que cet organisme soit ajouté.

#### **Questions diverses :**

A la demande des pêcheurs, les analyses de chair de poissons ont été effectuées. Les traces de métaux lourds n'excèdent pas les quantités autorisées par la réglementation en vigueur (prélèvement effectué en mars 2011 au niveau du pont sur la D5 et plus loin sur la Noue, peu avant Latoue).

Les observations des personnes constituant le réseau « Nez » sur les commune de Liéoux et de Saux-Pomarède ont été communiquées et analysées. Rien à signaler.

**Gilbert VERGÉ-  
BORDEROLLE**

## Résorption de décharges et d'un stock d'épaves en bordure du Ger

L'abandon de déchets dans la nature demeure une infraction au Code de l'Environnement. Le Maire qui dispose de pouvoirs de police est chargé d'édicter des arrêtés de police en vue de réprimer les atteintes au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques (article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales). Par ailleurs, en ce qui concerne les déchets le Règlement Sanitaire Départemental expose (article 84) : « Tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge d'ordures ménagères sont interdits ».

La solution à privilégier pour éviter les dépôts sauvages de déchets ou d'encombrants reste leur regroupement préalable pouvant être effectué par des collectes au porte à porte ou par apport volontaire dans les déchetteries.

Quant aux propriétaires d'épaves, ils sont tenus d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination par des entreprises agréées (art.L.541-2 du Code de l'Environnement; décret 2003-727 du 1er août 2003).

Mais les habitudes consistant à abandonner les déchets et les épaves en bordure des cours d'eau sont solidement ancrées dans le Comminges; la résorption de ces dépôts sauvages n'est pas facile, comme cette année tout au long du Ger.

-Le 27 janvier 2012, un adhérent de l'association a constaté la présence sur la commune de Boutx d'un dépôt sauvage, au bord du Ger, entre le Pont de l'Oule et le lieu dit « Le Lacus ». Ce dépôt comprend des ordures ménagères, quelques monstres ainsi que divers déchets de verre et de plastique. Un tel abandon de déchets est de nature à menacer l'environnement aquatique. La Mairie a été alertée et une plainte a ensuite été déposée.

-Après avoir constaté courant 2011 la présence d'un stockage d'épaves automobiles sur deux sites de la commune d'Aspet (sur des terrains appartenant à un garage et dans une zone de stockage annexe d'un autre garage où sont aussi entreposés des pneus usagés), nous nous sommes re-



**Nettoyage progressif d'un stock d'épaves en bordure du Ger à Aspet, après une action concertée entre la Mairie d'Aspet et Nature Comminges**



**Ci-dessous:  
Décharge sauvage au bord du Ger entre "Le Lacus" et "Le pont de l'Oule"**



-tournés vers les propriétaires, puis vers la Mairie d'Aspet, qui a, de son côté mis en demeure le garagiste de nettoyer le site, ce qui a été fait, non sans mal, au printemps 2012. L'enjeu de cette action consistait à retirer ces stockages d'épaves se trouvant pour l'un tout proche du Ger et pour l'autre tout en bordure de son affluent, le Soueil, qui, en plus de la pollution visuelle et des sols faisaient courir des risques de pollution directe de l'eau sur une rivière d'une excellente qualité biologique.

- Enfin, nous sommes intervenus à Soueich où des déchets de toute espèce (plastiques et encombrants...) étaient entreposés sur le domaine privé communal. A notre demande, le Sous-Préfet a saisi le maire de Soueich pour éliminer ce dépôt sauvage. La commune a été contrainte de procéder au nettoyage du site et de mettre en place un portail afin d'empêcher l'accès à l'endroit incriminé. Mais, après visite sur place, il s'avère que tous les déchets n'ont pas été éliminés contrairement à ce que la presse locale a pu relayer. Une bonne partie ayant été enfouie sous terre. En regardant cette décharge de plus près on aperçoit très bien, que ces immondices sont en parties recouvertes de terre et cachées par la végétation actuelle, avec des monticules dépassant de loin la hauteur d'homme (en bordure du chemin de terre et de la voie goudronnée).

### Opération de nettoyage du canal d'Aulné

15 novembre 2011

Une autre action de nettoyage, physique cette fois, a eu lieu le 15 novembre 2011 entre des membres de Nature Comminges, du Collectif Environnement et Santé, de l'association de pêche et protection du milieu aquatique et des Amis de la Garonne à Saint-Gaudens. Des bidons de toutes contenances, des sacs en plastique, des bouts de diverses longueurs et grandeurs, et d'autres déchets ont été retirés dans le cadre d'une action de dépollution du canal d'Aulné. En tout, les bénévoles ont ramassé une dizaine de m3 de détritus de toutes sortes, en majorité des plastiques, qui ont ensuite été rassemblés dans un lieu propice à l'enlèvement par les services de la municipalité de Saint-Gaudens.



## SITES INDUSTRIELS

### Surveillance du site de FIBRE EXCELLENCE

CLICR du 15 décembre 2011

La surveillance des risques a donné lieu à des exercices réguliers. Un exercice du Plan d'Opération Interne (POI), réalisé le 8 novembre 2011 avec les pompiers et 4 exercices, qui ont été effectués en interne. Les services de l'État sont toujours sur le qui-vive. 3 visites de l'inspection des installations classées ont été effectuées en 2010 (concernant 1 risque accidentel et 1 risque chronique) et 3 visites en 2011 (dont 2 inopinées concernant le risque chronique et 1 concernant le risque accidentel). Des contrôles externes ont également été effectués sur les rejets aqueux, les rejets atmosphériques et la présence de légionelles dans les tours aéroréfrigérantes.

#### Étude des dangers

L'étude des dangers de ce site SEVESO seuil « haut », réalisée par l'INERIS, et remise par l'exploitant est toujours en instruction auprès des services de l'État. Une tierce expertise a été demandée par la DREAL sur certains points de l'étude des dangers, et notamment sur les phénomènes dangereux liés aux installations d'emploi, de fabrication et de stockage de bioxyde de chlore. Elle a été remise en octobre 2011. Des divergences sont apparues entre l'usine et les services de l'État sur les hypothèses prises en compte sur le débit d'évaporation du bioxyde de chlore, les

hypothèses de calcul des dispersions atmosphériques et des distances d'effets en cas de fuite accidentelle. Le ministère a été saisi concernant les paramètres à retenir. L'évolution des seuils de toxicité aiguë du bioxyde de chlore est définie au niveau national par des experts toxicologues (comme ceux de l'INERIS), en se basant sur des recherches réalisées au niveau international. Les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre dans le cadre de la sécurité des installations sont évaluées au regard du contexte international et de la recherche des meilleures techniques disponibles sur un secteur d'activité industriel donné.

Suite aux conclusions de l'analyse critique, des mesures de réduction des risques ont été étudiées par l'exploitant, afin de diminuer les distances d'effet toxiques en cas d'explosion d'un camion de chlorate de sodium solide, d'une explosion de la chaudière de liqueur noire et du stockage ou du transfert du bioxyde de chlore. De substantielles améliorations de la sécurité vont être apportées par la mise en œuvre de trois nouveaux bacs qui vont permettre le délestage du bac actuel de 1200 m3. Par ailleurs, ces cuvettes de rétention de bioxyde seront équipées de boules flottantes en polypropylène, ce qui permettra de réduire considérablement les surfaces d'évaporation des gaz et agiront un peu comme un couvercle. Concernant l'atelier de fabrication de bioxyde, un automate de sécurité a été mis en place pour mieux maîtriser les dérives réactionnelles et un nouveau bâti-

-ment permettant d'améliorer le confinement de l'atelier sera installé. Concernant le risque de fuite sur les canalisations de transfert de bioxyde de chlore, des sécurités complémentaires seront mises en place en complément des mesures existantes. La rétention du stockage de soufre liquide sera également modifiée pour réduire la surface d'épandage. Mais l'inspectrice de la DREAL a souligné que la proposition de mesure de réduction des risques et les calculs des distances d'effets présentés par l'exploitant ne sont pas validées et par conséquent ces données n'engagent que l'industriel.

### Prévention des Risques

La conclusion de l'étude des dangers, de la tierce expertise et des mesures de réduction des risques conditionnent l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques, toujours retardé en raison du débat d'experts ; l'INERIS a estimé la distance des effets toxiques à 3500 m du centre de l'usine (et la distance des effets toxiques mortels égale à 1000.m), alors que les dirigeants de l'usine l'estiment à 690 m c'est à dire contenue quasiment dans le périmètre du site.

Une fois approuvé, le PPRT vaudra servitude d'utilité publique (art. L.515-23 du Code de l'Environnement) et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gaudens, en cours de révision et également en suspens. La DREAL a indiqué que les compléments de l'exploitant allaient être examinés au cours du premier semestre 2012. En parallèle, un bureau d'étude a dû être mandaté pour établir la carte des enjeux du PPRT (recensement des infrastructures et des bâtiments dans le futur périmètre d'étude). Dans l'attente, les avis sur les actes d'urbanisme seront formulés au regard des conclusions de la tierce expertise de l'INERIS.

### Rejets de H<sub>2</sub>S

Suite aux dépassements réguliers de H<sub>2</sub>S, une plainte commune entre ANC et FNE Midi-Pyrénées, a été déposée auprès du Tribunal de Grande Instance de Toulouse. Nature Comminges a lancé une pétition qui a déjà recueilli 1200 signatures. Un lien a été mis sur le site ANC. Après une année difficile au niveau des nuisances olfactives, il semblerait que l'on soit sur la voie du progrès. Les relevés

## L'USINE À PAPIER FIBRE EXCELLENCE Vers une régularisation progressive (\*)

(\*) Texte intégral du communiqué FNE MP et ANC, partiellement repris dans l'édition de la Dépêche du Midi du 12/07/12.

### Une plainte en cours :

En fin d'année 2011, l'association Nature Comminges et la fédération FNE Midi-Pyrénées avaient porté plainte contre la société SAS FIBRE EXCELLENCE (ex. TEMBEC) à Saint-Gaudens pour non respect de clauses inhérentes à l'autorisation d'exploitation.

Historiquement, cette usine de pâte à papier classée Seveso seuil « haut »<sup>1</sup>, génère de nombreuses nuisances pour les riverains avec notamment de forts rejets en sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S), responsable de l'odeur désagréable d'œufs ou de choux pourris ainsi que le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>).

### Les mesures prises par l'exploitant :

Après deux années difficiles (2010 et 2011) marquées par de nombreux arrêtés préfectoraux de mise en demeure, FIBRE EXCELLENCE semble améliorer ses conditions d'exploitation pour le début d'année 2012. Effectivement, on note une amélioration sur le traitement des lixiviats, la décharge de carbonates, l'étude relative aux odeurs et une baisse des dépassements des seuils de rejets en H<sub>2</sub>S et SO<sub>2</sub><sup>2</sup> (notable suivant les relevés de l'ORAMIP des 8 derniers mois).

### Des dépassements persistants :

Néanmoins, il demeure encore des dépassements puisque le 1er mai 2012, il a été relevé une concentration de 63 microgramme/m<sup>3</sup> en H<sub>2</sub>S sur la station de Miramont. Précisons que le seuil d'alerte est fixé à 50 microgramme/m<sup>3</sup> par demi-heure.

Enfin, de nombreux riverains se plaignent de nuisances sonores sur le boulevard des Pyrénées et la rue du Pic du Gard (Saint-Gaudens). L'association Nature Comminges a d'ailleurs saisi les responsables de FIBRE EXCELLENCE sur ce point. La société a proposé de coopérer pour une campagne de mesure aux domiciles des plaignants dès le mois d'août 2012.

Pour J.F. Pellissa vice-Président de l'association Nature Comminges : « on voit bien qu'il y a une bonne volonté de la part de l'exploitant à se mettre en conformité, cependant celle-ci se fait avec beaucoup d'inertie alors que de nombreuses personnes sont victime de ses nuisances depuis de trop longues années ». José Cambou, Vice-Présidente FNE Midi-Pyrénées et pilote du réseau Santé Environnement commente : « même si la situation semble s'améliorer la fédération reste attachée à ce que la plainte soit instruite par le Parquet de Toulouse »

1 Classification de certains établissements présentant des risques d'accidents majeurs issue de la directive « Seveso II »

2 <http://www.oramip.org/oramip/mesures>

## Site de FIBRE EXCELLENCE. Derniers Chiffres

**Production en 2011** : 264 000 Tonnes (45% de résineux, 55% de feuillus).

**H<sub>2</sub>S**. L'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S) est un indicateur de la pollution soufrée émise par les usines de fabrication de papier et de pâte kraft, telle que FIBRE EXCELLENCE. Il est mesuré au titre des nuisances olfactives, en raison de la mauvaise odeur qui le caractérise (odeur d'œuf pourri). Depuis quelques années, les rapports de l'Observatoire Régional de la Qualité de l'Air de Midi-Pyrénées (ORAMIP), confirment une augmentation des dépassements des seuils de valeurs guides supérieurs en H<sub>2</sub>S à 7 micro grammes/mètre cube sur une demi heure (seuil pour ne pas gêner de gêne olfactive suivant la norme de l'Organisation Mondiale de la Santé). En 2007, 4,6% des mesures de l'année étaient supérieures à 11 µg/mètre cube/demi-heure à Miramont de Comminges et 2,4% à Saint-Gaudens ; en 2008 : à Miramont: 8,5% en concentration demi-horaire et 4,3% à Saint-Gaudens ; en 2009 : à Miramont: 13,6% en concentration demi-horaire et 3,7% à Saint-Gaudens ;

Cette tendance à la dégradation sensible de la qualité des rejets atmosphériques de l'usine de Saint-Gaudens ne s'est pas inversée depuis sa reprise par le nouvel exploitant en 2010. L'ORAMIP a relevé en 2010 et 2011 dans chacune de ses stations de mesure (Miramont-de-Comminges et Saint-Gaudens) des dépassements fréquents de cette valeur guide : jusqu'à 39 µg/mètre cube/demi-heure (8 septembre 2011).

de l'ORAMIP font état de seuils plus stables et plus bas depuis quelque temps.

Les ingénieurs de Fibre Excellence, suite aux questions de Nature Comminges, ont plus ou moins reconnu que les émanations anormales venaient, des bacs de récupération et de la fosse pour le traitement des eaux usées, du fait qu'ils ne fonctionnaient qu'avec une centrifugeuse sur deux, l'autre étant en panne. La mise en service de cette infrastructure a entraîné une augmentation de la quantité des boues de la station d'épuration qui a provoqué à son tour des émissions de H<sub>2</sub>S du fait d'une fermentation anaérobie des boues. Selon l'exploitant, aucune utilisation efficace de produits inhibiteurs n'a été trouvée à ce jour et propose la mise en place d'une seconde centrifugeuse.

Ils ont également fait part de leur volonté à mieux faire, et ont de toute façon été obligés par un nouvel arrêté préfectoral complémentaire pris le 25 novembre 2011 pour renforcer les prescriptions techniques en lien avec les émissions d'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S) et des nuisances olfactives.

### Bruit

Il y a eu régression par rapport au dernier CLICR. De nombreux riverains continuent de se plaindre de ces nuisances, ce qui nous incite à un surcroît de vigilance, comme pour le H<sub>2</sub>S. L'exploitant a répondu que des investissements (protection acoustiques) ont été effectués, mais leur efficacité est limitée. Une modification du tambour serait prévue et dans ce cadre une protection acoustique plus efficace est prévue. La DREAL a proposé à l'exploitant de procéder à une nouvelle mesure de bruit suite aux modifications du tambour. Nature Comminges a proposé l'idée qu'il incombait aux élus de s'unir au niveau de la communauté de communes pour établir et supporter les frais des mesures chez les particuliers qui devront se plaindre soit au niveau des mairies ou des associations.

### Décharge interne

Les travaux de réaménagement de la décharge permettent une collecte des eaux pluviales traitées à la station d'épuration. Le coût de réduction des nuisances risque d'être supérieur au coût d'un changement de procédé.

**François PELLISSA**

## URBANISME

### Projets de S.C.O.T

#### Le S.C.O.T de Toulouse

Conséquence de l'accroissement de la population (19 000 habitants de plus par an ; 300 000 habitants de plus prévus en 2030 dans l'aire urbaine toulousaine), la périurbanisation s'étend dans notre département bien au-delà de l'agglomération toulousaine. Dans les zones péri-urbaines, la progression des surfaces bâties (lotissements pavillonnaires, maisons individuelles...), en particulier dans les communes situées au pourtour des pôles urbains, ou à proximité des grands axes routiers, est très rapide (taux de développement de 1,8% par an). Face à l'urbanisation croissante, le prix du sol et la pression foncière augmentent. Les terres arables et les milieux naturels péri-urbains sont menacés par l'implantation urbaine industrielle et commerciale ; l'agriculture perd des surfaces de SAU et la plupart des terrains vendus sont voués à être construits.

Un projet de schéma de cohérence territoriale « S.C.O.T » de la grande agglomération toulousaine" (soumis à enquête publique du 15 décembre au 4 février 2011) prévoit des mesures pour freiner cette urbanisation, tout en favorisant un développement maîtrisé. Plusieurs SCOT sont à l'étude dans le département (Nord Toulouse, Sud Toulousain, Lauragais). Le pays Comminges Pyrénées projette de lancer un SCOT, une étude architecturale et paysagère est actuellement en cours.

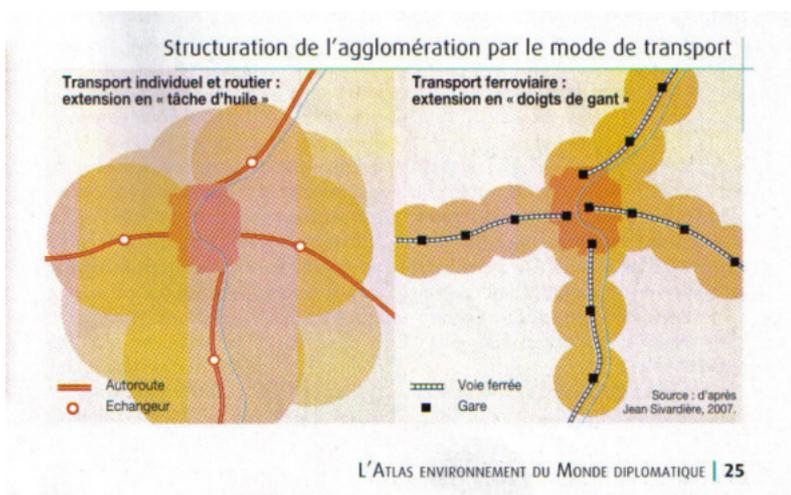
Dans notre contribution à l'enquête publique du S.C.O.T de l'agglomération toulousaine, nous avons

proposé un certain nombre de mesures que nous souhaiterions voir figurer dans le cadre du futur S.C.O.T « Pays de Comminges » sur lequel les élus du département seront amenés à se prononcer :

1-réfléchir à une meilleure structuration des périphéries urbaines en donnant la priorité à une densification des villes-centres, en particulier le long des axes lourds de transport collectif et sur les friches industrielles, les terrains vagues encore présents, en favorisant la construction de petits immeubles collectifs et des maisons de ville, plutôt que de chercher à renforcer l'urbanisation dans les pôles périphériques.

2-Donner clairement la priorité aux transports en commun, en développant le bus et le train (67% de nos déplacements se font en voiture). la Fédération Nationale des Usagers des Transports, (voir ci-dessous) évoque une piste qui consiste à structurer l'urbanisation non en « tâche d'huile » mais en « doigts de gant », en densifiant l'urbanisation au voisinage des gares ferroviaires de banlieue comme le font certaines villes européennes (Karlsruhe en Allemagne).

3-Mener une politique ambitieuse de préservation des terres agricoles; le S.C.O.T de l'agglomération toulousaine annonce un prélèvement annuel de terres pour l'urbanisation qui ne devra pas dépasser 50%. Nous proposons que cette politique de préservation soit revue à la hausse pour le Comminges, en maintenant des prairies de fauche face à la périurbanisation, en encourageant la mise en place de mesures Agri-environnementales.



### Vers un S.C.O.T du « Pays de Comminges »

Ces propositions (entre autres) ont été transmises à tous les candidats aux élections cantonales en mars 2011. Seuls le représentant d'Europe Ecologie et M. Lépinay, Maire de Saint-Gaudens, y ont répondu. Le 17 mai 2011, ce dernier a reçu une délégation de Nature Comminges (Henri Fête, Joseph Pellissa et Gilbert Vergé-Borderolle).

On dénombre 11800 habitants sur la commune de Saint-Gaudens, 18000 sur l'agglomération, 22000 sur le canton. L'emploi salarié, contrairement à ce que l'on croit, a augmenté de 30 % depuis 1999. Il est actuellement en léger recul depuis le début de la crise. La population connaît aussi un léger rajeunissement.

**S.C.O.T :** Des études préparatoires ont été présentées à l'Assemblée du Pays en avril 2011. La procédure consiste en la création d'un Syndicat Mixte (Communauté de Communes et communes indépendantes), qui était prévu à l'automne 2011.

**Plan Local d'Urbanisme :** La commune de Saint-Gaudens est en train de finaliser un P.L.U qui a été « arrêté ». Le maire nous a fait part de son irritation devant l'attitude des administrations de l'Etat (Agriculture) qui s'opposent à la construction sur des terres agricoles, alors que Toulouse bénéficie de toutes les autorisations. Il souhaiterait qu'il y ait égalité de traitement, et que le Comminges ne devienne pas (selon ses propres termes) une « réserve d'Indiens ! ». Un exemple : la zone « industrialisée » qui s'étend à l'Ouest au-delà de la descente du circuit automobile, autour du Parc des Expositions: il subsiste là une propriété agricole que le Maire de St-Gaudens souhaite destiner à l'aménagement de la zone d'activité... malgré l'opposition de la Chambre d'Agriculture.

Par contre, les « serres » qui s'étendent au sud de la nationale (Avenue François Mitterrand) et qui surplombent la gare et les abattoirs (anciens maraichages) resteront des jardins et ne seront pas urbanisés. La vallée du Soumès (déjà bien hypothéquée par le passage de l'autoroute) reste dévolue à l'agriculture (« coulée verte »), ainsi que les coteaux qui montent jusqu'aux serres. Il



Dans une décision du 8 juin 2012, le juge des référés du Conseil d'Etat, saisi par FNE et Agir pour les paysages, a suspendu l'une des dispositions du décret du 30 janvier 2012 sur la publicité et les enseignes. La décision du juge des référés permet d'éviter les conséquences catastrophiques sur le paysage et le cadre de vie qu'aurait eu, dès le 1er juillet prochain, une grave lacune de la nouvelle réglementation. En effet, Dès sa publication, le décret du 30 janvier 2012 s'est révélé entaché d'une multitude d'erreurs. L'une d'entre elles avait pour conséquence de supprimer, au 1er juillet prochain, toutes les règles de hauteur et de surface applicables aux enseignes sur pieds.

est vrai que la vallée du Soumès est en partie inondable, et que l'autoroute doit fortement dissuader les promoteurs...

L'urbanisation se poursuit dans certaines « dents creuses » du centre ville, et sur les Serres entre les hameaux déjà constitués, malgré l'opposition des responsables de l'Agriculture....M. le Maire nous a montré (sur une carte photo-satellite récente) une zone verte non bâtie dans le quartier des Caussades (derrière le château d'eau). Selon lui, cette zone doit être urbanisée, en préservant toutefois une partie verte pour les enfants...

2100 logements de Robien ont été construits ces trois ou quatre dernières années. Il en reste environ 300 non attribués. Leur présence (loyer bas) a entraîné un déplacement de population du centre vers la périphérie, et le centre, dont les loyers se sont effondrés, s'est vu investi par une population « à problèmes », menaçant la sécurité du centre ville.

**TRANSPORTS :** A l'étude, un service BUS adapté en phasage avec la SNCF. Cette dernière s'oriente vers un cadencement, mais il se pose un problème de place pour garer les rames (pour cadencer, il faut pouvoir stocker les rames de train), alors que Montréjeau et Boussens sont mieux pourvus en place de garage. 450 personnes par jour vont travailler sur Toulouse.

Le projet de desserte Nord est encore « en réserve » dans le P.O.S (en raison du problème des camions venant du Val d'Aran et

se dirigeant vers Boulogne, et qui ne font pas le tour par la déviation Sud... Ils passent donc par l'hôpital et le Leclerc). M. Lépinay préconise plutôt une entrée Ouest sur l'autoroute en permettant la circulation gratuite entre les deux sorties, ce qui éviterait de mettre une seconde voie dans la vallée du Soumès.

Le Télétravail est aussi une piste intéressante : le Conseil Général développe un réseau de fibre optique le long des routes. Le wimax couvre désormais tout le département.

**AGENDA 21 :** une des mesures environnementales concerne la gestion des 22 km de Garonne sur la Communauté de Communes. Des chantiers d'insertion ont été mis en place (nettoyage des berges... ?). Nous avons rappelé la présence des cigognes, et ce qui a été fait par l'Association pour installer des mats de niche. Quant au canal d'Aulné : un comité de pilotage existe avec les pêcheurs. La prise d'eau sur la Garonne devrait être entretenue, mais elle est propriété de l'Etat.

**ÉTATS DES LIEUX biodiversité.** Nature Comminges a rencontré une étudiante qui a travaillé au cours du premier semestre 2012 à la réalisation d'un état des lieux de la biodiversité du canton de Saint-Gaudens. Nous lui avons fourni des indications récapitulant les zones les plus sensibles (prairies inondables, pelouses sèches, etc).

**Éléments fournis par  
Gilbert VERGÉ-  
BORDEROLLE**

## SITES ET PAYSAGES

### Equipements photovoltaïques : savoir raison garder !

Entre 2011 et 2012, pas moins de 10 projets de centrales photovoltaïques au sol ont fait l'objet d'enquêtes publiques en Haute-Garonne. Face à cette multiplication, nous avons examiné les projets au cas par cas lors des enquêtes publiques ou en réponse à des riverains.

Sur le principe, Nature Comminges est favorable à ce genre d'implantation qui devrait permettre d'augmenter la production d'énergie renouvelable pour diminuer la part d'énergie nucléaire (d'autant que la France est encore loin de l'objectif de 5 400 MW d'énergie solaire au niveau national d'ici 2020).

Toutefois, il ne serait pas raisonnable de consommer trop de surfaces importantes de terrains agricoles et naturels, au risque de dénaturer les paysages, de multiplier les conflits d'usages entre production d'énergie et agriculture, en cas d'implantation sur des prairies ou des zones de culture.

Sur 10 projets de centrales au sol, 8 sont implantés sur des prairies ou des terrains agricoles, comme à Saint-Gaudens sur la Serre de Cazaux, à l'Isle en Dodon, à Fontenilles (centrale de 5,3 MW), à Grenade ou à Lécussan où la société ENERYO a porté un projet de parc solaire sur 6,2 ha de prairies, pour une production annuelle de 3.34 Gwh. La plupart sont situés dans des espaces en cours de périurbanisation, ce qui nécessite d'examiner au cas par cas les questions d'impacts visuels et de nuisances.

Les projets implantés sur des terrains agricoles ou à vocation économique sont généralement remis en cause. C'est ainsi qu'un projet photovoltaïque de SOLAR MED 3 de 12 MW à Calmont consommerait 80% d'une zone d'activité et ne laisserait que 6 ha pour l'artisanat et l'industrie. De même, à Bessières, un projet de centrale photovoltaïque au sol de 11 300 MW/h a été déposé par B.ELECTRIC, a reçu un avis défavorable de l'administration. En effet, selon une circulaire du 18 décembre 2009 du ministère de l'écologie, (rappelée par la

## DU CÔTÉ DES PROCÉDURES

### Parc Naturel Régional : l'étude est lancée

Lors du vote du budget le 22 décembre 2011, la région Midi-Pyrénées a inscrit « l'étude en vue de la création d'un Parc naturel régional (PNR) en Comminges » qui prendrait pour contour l'actuel Pays de Comminges. Concrètement, cela signifie que la Région finance une étude pour enclencher le processus de définition du périmètre de ce futur parc naturel, qui devrait démarrer au mois d'octobre 2012. un Parc Naturel Régional n'est pas un espace protégé au sens strict, contrairement à un Parc National. Il reste avant tout un outil de développement d'un territoire, notamment touristique et agricole, que nous devons suivre, afin de signaler les enjeux en termes de protection de la nature. A suivre...

### La proposition associative d'une T.D.E.N.S finalement reprise par le Conseil Général de la Haute-Garonne

Les Espaces Naturels Sensibles des départements (T.D.E.N.S), institués par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976, constituent un outil de protection du patrimoine naturel par acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régis par le Code de l'urbanisme. Les associations ISATIS 31, Nature Comminges, Nature Midi-Pyrénées, en avaient fait conjointement la demande. Cette proposition initialement rejetée a finalement été acceptée. Nos structures ont finalement été conviées le 3 février 2012 à une première réunion de contact et consultées. Nous avons transmis au Conseil Général les données naturalistes et le rapport d'études sur les milieux humides.

note de cadrage des services de l'État pour l'instruction des projets solaires photovoltaïques en Midi-Pyrénées, validée en comité administratif régional du 29 janvier 2011), « (...) *les projets de centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être installés en zone agricole, notamment cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage* (...) ».

Toutefois, l'accueil d'installations solaires au sol peut être envisagé sur des terrains qui, bien que situés en zone classée agricole, « n'ont pas fait l'objet d'un usage agricole dans une période récente. Une modification de la destination des terrains est alors nécessaire », après révision du plan local d'urbanisme.

Mais cette circulaire n'offre pas de garanties suffisantes pour la protection des milieux remarquables. Si, à ce jour aucun projet n'est implanté sur une zone de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel (à l'exception d'un projet sur Marignac Laspeyres sur une ZNIEFF). reste toutefois la biodiversité ordinaire. Des milieux communs (haies, jachères...) peuvent abriter des espèces rares ou protégées. Ainsi, à Bax, un projet de centrale photovoltaïque au sol (9570 modules sur 145 châssis), déposé par la SARL SOLAIRE, a reçu un avis favorable malgré une implantation sur 5 ha

de prairies inondables abritant une espèce protégée, le trèfle à fleurs penchées. Le projet de centrale de Calmont serait implanté sur de terrains agricoles susceptibles d'accueillir le Miroir de Vénus. Quant au projet de Grenade, il impacterait des terrains abritant une faune sensible (agrimon nain, grillon bordelais, amphibiens). La encore, il faut veiller à ce que les mesures de réduction d'impact ou les mesures compensatoires prévoient la sauvegarde des boisements et des haies.

Une autre tendance inquiétante : le financement des hangars agricoles couverts de panneaux photovoltaïques, dans le but principal de revendre de l'électricité à EDF comme à Barbazan, ou à Sauverterre de Comminges en bordure d'une zone humide marécageuse.

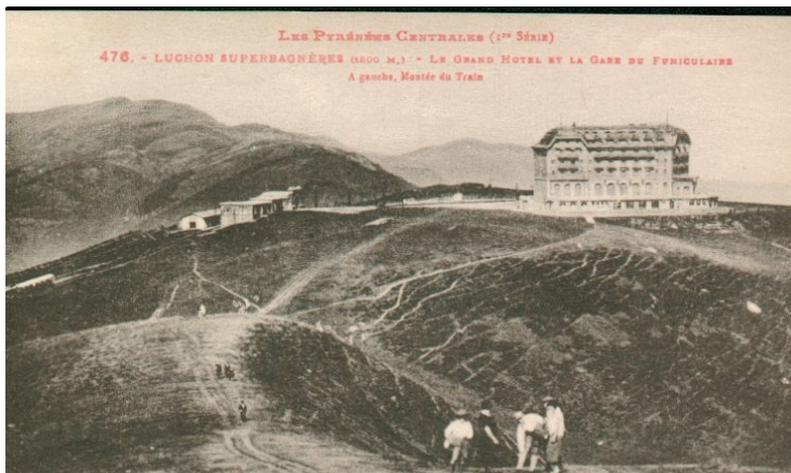
Pour éviter de tels conflits, l'implantation de tels projets sur des friches industrielles, permet de diminuer ou d'éviter les impacts paysagers et naturalistes; ainsi, à Bousens deux projets de centrales photovoltaïques au sol sont portés par la société CE-ESTARAC, pour une production de 3900 MWh/an d'énergie renouvelable sur 7,6 ha de friches industrielles. A Marignac un projet de parc de solaire porté par FOTOWATIO d'une puissance de 6 MW sur 15,5 ha de l'ancien site de Pechiney, a été présenté.

## SUPERBAGNÈRES : les avantages du classement d'un site

Une contrainte est souvent un atout ignoré. Ainsi, le classement des pâturages communaux situés sur le plateau de Superbagnères à Arbesquens, par arrêté préfectoral du 27/04/1927, au titre de la protection des sites et paysages (articles L.341-1 et suivants du Code de l'Environnement) a fait avancer la discussion concernant la gestion de ce site touristique.

Certes, la persistance d'un tel classement peut surprendre, compte tenu des aménagements successifs pour le ski. Pourtant, ce cadre a donné lieu à la mise en œuvre d'un schéma de gestion du site classé, un document-cadre validé par les services de l'État reposant sur une approche globale et à long terme des projets d'aménagement portés par le Syndicat de communes (S.I.G.A.S) ; ce document a également permis de mettre en œuvre plusieurs actions de restauration des milieux naturels et de requalification paysagère des espaces naturels et bâtis. Ainsi, dans le cadre du réaménagement de la piste « Record » en 2005, toutes les parties concernées se sont accordées, non sans mal, pour améliorer la coexistence entre la pratique du ski et les populations de grand-tétras et de perdrix grise de montagne, la première est actuellement en diminution très préoccupante sur les Pyrénées centrales. Toutes sont inscrites en annexe I et II de la Directive Oiseaux, ce qui signifie que les États-membres ont obligation d'assurer la conservation de leurs habitats.

Depuis, un Comité de suivi regroupant les responsables du S.I.G.A.S, les administrations et les associations de protection de la nature se réunit annuellement, pour effectuer un suivi des opérations d'aménagement, de réhabilitation, de préservation et de mise en valeur du site classé. Il assure notamment le contrôle de la bonne exécution des autorisations de travaux délivrées par l'autorité administrative. Ces avancées ont permis l'instauration progressive d'un certain climat de confiance et de transparence dans ce qui constitue à ce jour la seule instance de concertation et d'échange sur les problématiques environnementales posées par l'activité du ski au niveau local.



Le classement, justifié en 1927 par la présence du grand hôtel face au panorama grandiose sur les Pyrénées, n'a pas été retiré malgré les aménagements touristiques successifs, depuis les années 60.



### Aménagements en cours

Les aménagements sur le domaine skiable autorisés par les décisions ministérielles des 22 et 23 juillet 2010, ont consisté dans des travaux de remplacement de remontées mécaniques et de requalifications paysagères, soit la démolition du télésiège biplace d'Arbesquens et son remplacement par un télésiège 4 places. La construction de ce nouveau télésiège s'est accompagné de mesures compensatoires sur le plan paysager, (telles que la démolition du téléski des Sarnailles et du télésiège biplace du Quayrat au fort impact visuel en crête), et sur le plan des habitats naturels. Ainsi, des plantations forestières ont été menées sur 9000 m<sup>2</sup> sur le talus de la Grenouillère du Lac, le talus entre la piste Fontaine et la piste du Lac, le secteur du Mail de la Tute.

En remplacement d'une zone humide figurant dans la zone d'emprise du projet, le S.I.G.A.S a

procédé à la création d'une nouvelle zone humide sur 500 m<sup>2</sup> par des actions de terrassement, dérivation des eaux, transplantation de végétaux hygrophiles, le tout mis en défens contre le pâturage avec une clôture électrique.

Un suivi s'est mis en place pour mesurer l'impact de ces mesures. Ces mesures vont dans le bon sens et devraient se prolonger cette année par des travaux de remodelage de la crête d'Arbesquens, pour un meilleur raccordement au terrain naturel, suivi de la démolition de la cabane de stockage jonchée de débris. D'autres nettoyages s'imposent.

### Des projets à surveiller

Il en va autrement des travaux prévus sur le secteur du Céciré, qui devraient faire l'objet d'une demande d'autorisation en 2013. Contrairement aux réaménagements antérieurs, le S.I.G.A.S envisagerait la création d'un nouveau télésiège débrayable, qui

s'accompagnerait de l'installation d'un réseau d'enneigement artificiel sur Hount-Estrète, de l'élargissement de la piste des Marmottes avec la création de la piste des Biches avec enneigement artificiel, qui porteraient atteinte aux paysages et aux habitats naturels de la forêt communale de Castillon de Larboust. Ces divers programmes ont fait l'objet d'une étude d'impact que nous jugeons largement insuffisante, pour laquelle nous avons demandé et obtenu la réalisation de compléments floristiques et faunistiques actuellement en cours. Le nouveau télésiège intercepterait des zones humides non identifiées dans l'état initial et entraînerait 1,5 hectares de défrichement d'une sapinière et de boisements subalpins d'intérêt écologique, au risque de porter atteinte à des zones de quiétude et de reproduction de la faune.

Jusqu'à présent les mesures réductrices d'impact les mesures compensatoires ont été correctement menées à Arbesquens au regard des enjeux naturalistes et paysagers. Cet effort doit être maintenu pour les projets à venir sur le Céciré ou elles sont actuellement insuffisantes ou inexistantes. C'est la raison pour laquelle, nous avons rédigé une note adressée au S.I.G.A.S dans laquelle nous mentionnons des compléments faunistiques et floristiques et proposons plusieurs mesures réductrices d'impacts vis-à-vis du grand-tétrás, mais aussi la suppression de remontées et la définition de tracés alternatifs (comme la reprise du tracé de l'ancienne du Céciré qui supprimerait tout défrichement).

#### **La restructuration du plateau de Superbagnères**

Il s'agit de l'autre point noir lié à des aménagements touristiques du site. Ainsi, les toilettes sèches et l'actuel poste de secours, jugées « litigieuses » par l'Architecte des Bâtiments de France sont peu compatibles avec les exigences du site classé. La principale difficulté reste toutefois l'exploitation de l'hôtel Aneto, un établissement qu'il est surprenant de laisser ouvert au public, tant il présente de nombreux points de dysfonctionnement en matière de sécurité. Le Sous-Préfet a indiqué que l'Aneto devient une véritable friche touristique et qu'il n'hésitera pas à prononcer sa fermeture si des mesures de sécurité ne sont pas prises, notamment à

l'arrière du bâtiment. Le problème de la requalification du plateau demeure entier alors qu'une bonne restructuration paysagère et environnementale peut entraîner un retour sur investissement en termes économiques. Cela passe pour l'administration, par une reprise du P.L.U de Saint-Aventin, pour régler la hauteur des bâtiments.

Cette mesure concerne également la zone des antennes située sur l'arrière du grand hôtel. Un rapport a été établi par l'Agence nationale des fréquences (24 mars 2011), avec un ensemble d'actions à mettre en œuvre par les utilisateurs des antennes. La communauté de communes du canton de Luchon exerce une compétence en la matière.



## **MILIEUX NATURELS**

### **Actions en faveur des zones humides**

#### **Classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement**

Avec les autres associations de la région, nous suivons particulièrement cette procédure de classement des cours d'eau répondant aux objectifs de la directive européenne cadre sur l'eau (DCE), qui prévoit une liste de cours d'eau (liste 1) en bon état voire en très bon état, sur lesquels il sera interdit de construire de nouveaux ouvrages hydroélectriques, mais aussi une liste de cours d'eau plus artificialisés (liste 2) sur lesquels l'aménagement de dispositifs de franchissement pour les poissons est une obligation (voir le grand-tétrás n° 13). Cette procédure a pris du retard et devrait prendre fin à la fin de l'année après consultation des collectivités territoriales.

#### **Centrale EDF de Mancioux**

Ce projet soumis à enquête publique en avril 2012 se trouve sur une portion de la Garonne inscrite en liste.2 dans la procédure de classement des cours d'eau, fréquenté par les salmonidés et concerné par le plan de restauration du saumon atlantique. La décision d'EDF de différer la mise en place d'échelle à poissons favorisant la montaison et la dévalaison nous a interpellé, dans la mesure où cela déroge à une obligation réglementaire en vigueur sur le tronçon de la Garonne entre Carbonne et Pointis. Nous n'avons pas manqué de questionner l'administration à ce sujet par l'intermédiaire du Commissaire enquêteur. EDF a répondu que, malgré l'inscription de la Garonne comme axe prioritaire pour les migrateurs, la zone où se situe l'aménagement de Mancioux (tronçon compris entre Carbonne et Pointis) n'a pas été considérée comme prioritaire pour la restauration du saumon par les programmes actualisés de la convention migrateurs Garonne, le barrage de Mancioux ne nécessiterait pas de passe à poissons spécifique tant que l'administration se borne à pratiquer un piégeage-transport des poissons sur la Garonne. Ce dispositif, mis en place à Carbonne pour la remontée, à Camon et Pointis pour la dévalaison des poissons, acheminés ensuite en aval de Golfch, permettrait de limiter l'impact des ouvrages hydroélectriques dont celui de Mancioux. Cette solution très artificielle permet à EDF d'éviter des mises aux normes.

#### **Gravière de Saint-Martory**

Un projet de carrière de sables et graviers, a été déposé par l'entreprise GARCIA sur le territoire de Saint-Martory, d'une superficie cadastrale de 22,21 ha, pour une durée d'exploitation de 14 ans à un rythme de 150.000 T/an. Lors de l'enquête publique en octobre 2011, nous avons souligné les impacts sur la nappe aquifère de la plaine alluvionnaire, sur le ruisseau du Barat et sa ripisylve ainsi que les insuffisantes garanties concernant les dépôts sauvages de déchets fréquents sur les gravières. Nous avons signifié notre désaccord avec le remblaiement de la gravière en phase d'exploitation à partir des matériaux de la carrière et des résidus de BTP (soit l'accueil de 623.000 m<sup>3</sup>/an de déchets inertes).

## Coteaux du Couscouil

27 avril 2011

L'extension du centre d'enfouissement du Pihourcq prévoit la construction de 16 ha de casiers supplémentaires sur la partie ouest du coteau du Couscouil à Liéoux. Il entraînera une réduction de 5 à 6 ha de lande. Les travaux préparatoires ont déjà détruit des habitats de Genévrier commun ainsi que 100 à 500 m<sup>2</sup> de prairies calcaires à Molinie).

Ce site abrite pourtant 5 espèces végétales remarquables: *Molinia caerulea*, *Carex panicea* et deux orchidées, *Orchis laxiflora* et *Epipactis atrorubens*. Il correspond au biotope d'une plante protégée en Haute-Garonne, l'*Iris graminea*, rare en France, dont on recense 3 stations dans la zone d'emprise du projet. Deux papillons protégés sont présents, le Damier de la Succise et le Zygène cendré. C'est pourquoi le site constitue une nouvelle Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F), proposée par Nature Comminges et validée par la DREAL.

Dans le cadre du projet d'extension de la décharge, le SIVOM de Saint-Gaudens-Montréjeau-Aspet s'est engagé à des mesures compensatoires, telles que la gestion de ces coteaux secs, que nous espérons voir mis en œuvre sans tarder. Aussi, l'association a proposé deux mesures:

1-Par rapport à la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats associés, nous pensons qu'il convient d'aller au-delà de la simple transplantation de pieds d'iris pour garantir la conservation de l'espèce sur ce site sur le long terme. La conservation des espèces protégées ne se résume pas simplement à une action de jardinage ou à une gestion paysagère d'un site, mais doit être une démarche de gestion.

2-Il convient de préserver une surface équivalente à la surface détruite en assurant sa protection par arrêté de protection de biotope. La gestion de ces terrains devrait être confiée à une structure indépendante et à un comité de suivi afin de mettre en place une réflexion à long terme sur les modes de gestion ; l'intérêt est de maintenir sur le site une activité pastorale pour favoriser l'entretien de la pelouse et éviter la fermeture du milieu (par des Mesures Agri-Environnementales par exemple).



### Observatoire des forêts de montagne

Dans le dernier numéro du grand-tétrás (n° 13), nous vous annonçons la mise en place de notre observatoire des forêts de montagne. Il consiste à croiser les données naturalistes et les plans d'aménagement forestiers, pour prévenir les impacts de certains équipements et assurer un suivi de l'existant. Nous vous présentons une série d'actions actuellement en cours sur plusieurs massifs du département.

### Hospice de France

Au cours de l'année 2011, la mairie de Luchon a régularisé les travaux de réouverture de l'ancienne route de l'Hospice de France, menés en 2010 sans étude d'impact sur le site classé, qui avaient été stoppés par la DREAL. Un arrêté municipal et d'une barrière ont mis quelque frein à la circulation touristique, sans empêcher le passage de quads. Quant à la route d'accès rive gauche, elle est toujours empruntée malgré sa fermeture réglementaire. Le Conseil Général refuse de rénover la barrière.



Barrière installée par la mairie de Luchon sur l'ancienne route de l'Hospice de France.



Dispositif inefficace mis en place par le Conseil Général pour limiter l'accès de la nouvelle route de l'Hospice de France, fermée en hiver

## Schéma de desserte du canton d'Aspet

9 octobre 2011

Un schéma de desserte du canton d'Aspet (principalement du massif de Paloumère) a été élaboré par l'ONF courant 2011. Nous avons proposé à l'agent en charge du dossier, Pierre Vertut, de transmettre des données naturalistes récoltées dans le cadre de la modernisation des Z.N.I.E.F.F ainsi que diverses recommandations pour la protection des habitats. Par courrier du 9 octobre 2011, nous lui avons transmis une note récapitulant les divers enjeux du site ainsi que les mesures que nous souhaitons voir inscrites :

Le massif de Paloumère est inclus dans 4 nouvelles Z.N.I.E.F.F « Massifs d'Arbas, Paloumère et Comudère », « Massif de l'Arbas », « Ruisseaux de l'Arbas et de Rieuaris », « Réseau hydrographique du Ger ».

Nos recommandations concernent au premier chef les milieux forestiers, notamment la protection des hêtraies à Céphalanthère, les bois de pins à Crochets et les bois d'Ifs, les rares zones de présence du grand-tétrás (notamment vis-à-vis des travaux d'exploitation ou de desserte), qui doivent rester hors sylviculture.

Un autre enjeu important de ce massif karstique concerne les milieux rupestres. Il est souhaitable de tenir compte des stations d'espèces protégées (Cérinthe glabre, Cystoptéris des montagnes), en pied de falaise. Les rapaces sont particulièrement sensibles aux dérangements aux abords de leurs aires de nidification. Il serait souhaitable de continuer la bonne application des mesures conservatoires prises en faveur du Vautour Percnoptère dans la convention signée entre la LPO, le Club de parapente, l'ONF, la DREAL, Nature Comminges, Nature-Midi-Pyrénées et l'ADET en 2008.

Enfin, les milieux de tourbières, les mégaphorbiaies et les cours d'eau présentent d'importants enjeux de conservation. Les tracés de desserte doivent éviter de traverser les ruisseaux, dans la mesure qui abritent des espèces protégées (Drosera, Triglochin palustre, le Desman et Euprocte des Pyrénées) ; toutes les mesures de gestion doivent préserver l'état naturel des rives des ber-



La céphalanthère rouge, une magnifique orchidée des hêtraies sèches



Une fougère protégée : cystopteris montana

-ges, restaurer cet état, pour préserver la qualité de l'eau.

L'agent responsable de ce schéma a été contacté, mais nous n'avons pas eu de retour après transmission des divers enjeux.

### Commissions d'écobuage

L'intégralité de ces zones ainsi que l'identification des zones à enjeux sur Paloumère et Gar-Cagire ont été transmises à la Chambre d'Agriculture, pour l'élaboration d'une cartographie des zones sensibles.

Lors de la mise en place de la Commission d'écobuage du canton d'Aspet, courant 2011, nous avons pu constater que les données concernant les services ont bien intégré les données concernant les habitats sensibles signalés. Cette étape est un préalable pour définir des zones pouvant être brûlées et d'autres qui doivent faire l'objet d'une stricte protection (comme par exemple les boisements, certaines portions de landes d'altitudes, ou les stations d'espèces remarquables).

### Gar-Cagire

Suite à la réunion de concertation organisée en décembre 2010 et aux courriers de l'association Nature Comminges des 14/11/11 et 29/02/2012, une nouvelle réunion s'est tenue avec l'ONF et la Direction Départementale des Territoires le 12 mars 2012. Gérard Barraillé a représenté l'association. Plusieurs points ont été abordés.

#### Création de piste dans une parcelle du canton de Juzet.

En 2011, Nature Comminges avait fait part de ses inquiétudes concernant cette ouverture de piste pour les besoins d'une exploitation, compte tenu de la proximité d'une zone sensible pour le grand-tétrás, de la programmation initiale de la coupe lors du premier semestre 2012, alors que les clauses « tétras » recommandent une exploitation après le 15/07 pour prévenir les impacts sur d'éventuelles nichées, et enfin le risque d'une ouverture pérenne d'un milieu forestier dans un secteur resté jusque là tranquille, jouant une fonction de refuge pour toute la faune.

La réunion de concertation du 12/03/2012 et la visite sur place de Régis Bordes et Gérard Barraillé, a permis d'avancer dans le bon sens, même si nous regrettons que l'ONCFS n'ait pas été sollicitée pour avis.

Nous nous sommes accordés sur le fait qu'il ne s'agit que de travaux de terrassement en surface sans minage ou brise-roche dans la mesure où le terrain est en terre. La coupe permettra l'ouverture du peuplement dans une hêtraie pure très dense (35 à l/ha) défavorable au galliforme. Elle est située à 400.m en contrebas de la place de chant; les travaux de terrassement et de coupe débutent en aout 2012 en dehors des période sensible d'élevage de jeunes et seront terminés avant l'hivernage.

Par contre, il importe de réduire les effets négatifs de la création de cette desserte forestière sur la faune sauvage et sur le milieu, et la pénétration humaine qu'elle peut entraîner. Nous avons demandé et obtenu que soit inscrit dans le cahier des charges l'obligation pour l'exploitant de respect des limites de la coupe, ainsi que d'une obturation physique de cette piste d'exploitation forestière immédiatement après le chantier de coupe, afin d'éviter la pénétration à pied ou en véhicules motorisés dans ce secteur sensible. Pour une efficacité réelle, nous demandons que cette obturation se fasse sur plusieurs dizaines de mètres (entre 15 et 20.m minimum) par un bourrelet de terre et des rémanents d'exploitation à l'entrée de la piste, afin de maintenir les fonctionnalités du site.

Ces travaux sont à la charge de l'exploitant sous le contrôle de l'ONF après validation de l'étude d'incidence transmise à la DDT. Un suivi sera nécessaire pour vérifier le bon respect du cahier des charges sur le terrain.

#### **Canton d'Artalas**

En 2010, nous avons fait part de notre désapprobation face à la construction d'une voie d'accès pérenne à l'estive du Gar. Depuis, nous n'avons pas constaté d'utilisation intensive de cette piste par le Groupement Pastoral ni d'utilisation non désirée. Nous avons obtenu l'installation d'un portail à l'entrée qui est resté cadenassé et la route forestière a été fermée au niveau du passage du Pontet

### **Plan national en faveur du grand-tétras**

La stratégie de l'Etat en vue de la conservation du grand-tétras (*Tetrao urogallus.L*), a été approuvée à l'issue la consultation publique sur le site du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, stratégie qui a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature, du 8 juin au 8 juillet 2011.

La mise en oeuvre d'une stratégie « globale » à l'échelle nationale et sa déclinaison dans les divers massifs occupés par les deux sous-espèces *tetrao urogallus major.L* (Vosges, Jura, Cévennes) et *tetrao urogallus aquitanicus.L* (Pyrénées), est une décision importante qui doit donner lieu à une véritable reconnaissance institutionnelle de la conservation de cette espèce emblématique, dont la situation appelle la mise en oeuvre volontariste d'une politique spécifique de gestion et de conservation de ses habitats.

Le point de crispation reste la chasse, puisqu'aucun des scénari proposés par les associations de protection de la nature (protection stricte dans les Pyrénées, ou moratoire de 5 ans) n'a été retenu par l'État en raison de la forte mobilisation des fédérations des chasseurs de l'Ariège et des Hautes-Pyrénées. A suivre...



La piste d'Artalas début 2010 avant l'installation de la barrière (P.G. Castaing)

en amont (barrière avec un cadenas). A ce jour, aucune autorisation spéciale d'utiliser la piste n'est délivrée, hormis le Groupement Pastoral pour des circonstances exceptionnelles (montée du vétérinaire, transport d'animaux blessés).

Un nouveau tracé du GR de Pays plus favorable vis-à-vis de la faune, a été validé en réunion. L'ONF informera la Communauté de Communes du Haut Comminges et le Conseil Général.

Une réflexion est en cours pour réhabiliter la cabane afin d'y loger un berger à demeure. La délégation de maîtrise d'ouvrage se fera au concessionnaire de la cabane. Seule la partie privative de cette construction pourra être concé-

-dée. Il n'est en effet pas possible de concéder un espace ouvert au public. La nouvelle législation oblige l'installation de l'eau potable dans la cabane et un entretien obligatoire.

#### **Ajournement d'une coupe en Forêt Domaniale du Gar**

En 2010, nous avons souligné l'importance d'une zone sensible pour la faune sur ce secteur à proximité d'une zone martelée. L'ONF avait assuré que l'exploitation se ferait par câble. Le projet est finalement reporté, en raison de la faisabilité technique n'est pas évidente pour la partie haute et de la mévente du bois de hêtre. Donc seule la partie basse et la zone médiane seront exploitées par les pistes existantes.

## Ball-trap à Melles

Le Groupement Pastoral Bovin de Melles nous a alerté sur la délibération du conseil municipal de Melles en faveur d'un ball-trap permanent situé en bord de route au col d'Artigaus. Mais cette décision nécessite une autorisation des services de la préfecture de Haute-Garonne.

Jusqu'en 2011, le site était utilisé pendant 1 à 2 semaines au mois d'août pour faire du ball trap et régler les carabines des chasseurs. Le groupement pastoral était informé et s'arrangeait pour faire pâturer les vaches sur un autre secteur pendant ces quelques jours. Une installation permanente, à proximité immédiate de zone pacagées par les vaches et d'un parc à moutons gênerait beaucoup l'utilisation de l'estive en intersaison et en été.

Par ailleurs, si le secteur d'Artigaus n'est pas le plus tranquille de la commune, il n'est pas cependant dénué de tout intérêt naturaliste. L'ONCFS indique que ce site est en bordure d'une zone très fréquentée par l'ours et notamment pour l'élevage des jeunes. Le dérangement peut donc être évoqué, car il n'est pas négligeable, compte tenu du bruit prévisible de cette activité.

La présence sporadique du grand-tétras n'est pas à exclure dans les bois qui surplombent le site. La chouette de Tengmalm a également été repérée lors d'écoutes au printemps en 2003 (G. Barrailé) ; c'est sur ce secteur que nous avons réalisé des opérations l'écoute de cette espèce en avril-mai 2010 pour l'étude de suivi Natura 2000, en partenariat avec l'ONF, animateur de ce site.

Il existe aussi un aspect "déchets", puisque les intéressés ont l'habitude de laisser tous leurs déchets sur place, dans l'estive (balles, douilles plastiques, déchets des cibles...), notamment un risque élevé de pollution de l'estive par le plomb. A ce titre, il serait souhaitable que soient effectuées des mesures préalables puisque l'activité se pratique déjà depuis un moment.

Aussi, nos associations sollicitent de votre bienveillance une information sur cette demande ainsi qu'un avis d'incidence préalable à toute autorisation permanente de ce projet qui, en l'état peut être jugé néfaste et mériterait à notre sens de ne pas être accordé.

## FAUNE SAUVAGE

### Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage

Nature Comminges a pris part aux Conseils Départementaux de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Haute-Garonne, des 19/04, 22/06 et 03/09 2011.

L'évolution des fourchettes des plans de chasse entre 1998 et 2010 montre très clairement la volonté de l'administration d'augmenter les prélèvements de cervidés, en portant l'effort sur la destruction des chevreuils (dont les fourchettes sont passées de 3000-4000 en 1998 à 4000-6000 en 2009) et les biches, gestantes ou non, (dont les prélèvements qui ne dépassaient pas à 300-400 animaux en 1998 s'élèvent aujourd'hui à 800-1300 animaux) ; les fourchettes concernant les cerfs n'ont pas augmenté si rapidement, et celles concernant les faons ont baissé en 2008 et 2009.

Grand absent de ces réunions fixant les fourchettes des plans de chasse, le sanglier, dont on ne connaît pas les effectifs. Nous n'avons pas la possibilité de nous exprimer sur le plan de gestion du sanglier fixé chaque année par Arrêté Préfectoral en application du Plan National de Gestion du Sanglier fixé par le Ministère depuis 2009. Or, celui-ci comporte des dispositions discutables (voir encadré)

### Galliformes de montagne :

A la suite de la réunion du 22/06, un Arrêté Général a fixé les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2010/2011. Une de nos préoccupations majeures est de veiller à ce que l'administration prenne en compte la baisse incontestable des populations de galliformes de montagne (-60% sur la Haute-Chaîne centrale entre 1960 et 1990 et de l'ordre de 25% entre 1995 et 2005 pour le grand-tétras) qui ne peuvent plus supporter des prélèvements comme par le passé.

En Haute-Garonne, il n'y a pas eu de prélèvements de grand-tétras entre 2001 et 2008 (Prélèvement Maximum Autorisé par chasseur et par an =0). En 2009, nous avons désapprouvé un plan départemental de gestion cynégétique du grand tétras décidé le 22/09/09 qui autorisait 1 oiseau sur le territoire de l'ACCA du Larboust (en fait 3 oiseaux auraient été blessés).

En 2011, nous sommes restés en alerte jusqu'à la réunion de la commission Chasse et Faune Sauvage du 03/09/11 ou nous avons demandé et obtenu un plan de chasse nul pour le grand-tétras et le Lagopède, ainsi qu'un rabaissement du plan de chasse de 3 à 2 oiseaux par chasseur et par saison pour la campagne 2011-2012 pour la perdrix grise, compte tenu des indices de reproduction moyens à nuls pour ces espèces.

## Les dispositions du Plan Sanglier

En application du Plan National Sanglier (2009), élaboré pour diminuer de façon drastique les populations de sangliers, plusieurs mesures ont été prises pour la régulation de l'ongulé de manière peu concertée. Nature Comminges, qui n'est pas opposée par principe à cette régulation, demande néanmoins qu'un bilan de l'application du Plan Sanglier soit effectué.

Le point 3 du Plan National de Gestion du Sanglier envisage de localiser, dans chaque département, des points noirs correspondant à des zones géographiques sur lesquelles se renouvellent chaque année des dégâts agricoles, des dégradations sur les propriétés, des accidents de la route. A notre connaissance, aucun état des lieux n'a pas été mené.

Les détenteurs du droit de chasse sont tenus de supprimer les mesures les plus restrictives concernant la chasse au sanglier dans leur règlement de chasse : modes de chasse, jours de chasse, etc. Cette mesure est non discriminante, car elle ne tient pas compte de la spécificité des différents secteurs du département. Elle ne distingue pas la situation du sanglier dans les plaines céréalières, urbanisées, et en montagne, dans des zones peu humanisées où subsistent des espèces protégées, et des habitats naturels fragiles. Les dispositions devraient inclure la gestion de la voirie, par exemple l'obligation de stationnement des véhicules de chasseurs le plus éloigné possible des zones les plus sensibles, la définition de zones où seule la chasse avec des armes à canons rayés est autorisée (pour empêcher le tir illégal de petit gibier).

La régulation du sanglier dans les réserves de chasse pose un problème de cohérence dans des espaces voués à la préservation de la faune. Toutefois, elle peut être favorable à la biodiversité, si elle est réalisée par des moyens adaptés et par des gardes assermentés, comme c'est généralement le cas sur le département.

## Faune sauvage et grand froid

La vague de froid qui a sévi en février 2012 sur notre département a affecté tout particulièrement les oiseaux. La procédure nationale « Gel prolongé » a d'ailleurs été activée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage depuis le 3 février dernier pour suivre le comportement des oiseaux de passage : oiseaux d'eau, bécasse des bois, grive... Dans un tel contexte, les oiseaux sont affaiblis car ils ne peuvent s'alimenter correctement, leurs zones de remise sont souvent prises par la glace et sans dégel dans la journée. Les espèces migratrices étant plus vulnérables face à la chasse, la Préfecture de la Haute-Garonne a décidé de suspendre la chasse de ces oiseaux dans l'ensemble du département jusqu'au 20 février.

## Ours brun

### Renforcement : rendez-vous après la sécheresse !

La consultation lancée auprès du public et des communes pour l'introduction d'une ourse dans les Pyrénées-Atlantiques s'est tenue du 27 décembre 2010 au 2 février 2011. Cette décision qui était pourtant actée et à laquelle toutes les associations locales et nationales (dont Nature Comminges) apportaient leur soutien, a finalement été retirée au dernier moment par l'ancien gouvernement, pour des raisons électoralistes, suite aux pressions du député Jean-Lassalle. Le motif officiellement invoqué dans le communiqué du ministère, a été de ne pas accabler les éleveurs victimes d'une prétendue sécheresse qui n'a pas eu lieu dans les Pyrénées. Les associations continuent de demander au nouveau gouvernement le renforcement du noyau occidental (Béarn) par une nouvelle femelle, pour éviter sa disparition.

## Les dits nuisibles

En Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage, nous continuons de refuser le classement de certaines espèces comme nuisibles.

Nous proposons que soient étudiées et mises en place des solutions plus adaptées, afin de prévenir les éventuels dégâts causés par certaines espèces dans notre département :

## ■ STRATÉGIE PYRNÉENNE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

Le Ministère de l'écologie a présenté une Stratégie de préservation et de valorisation de la biodiversité pyrénéenne (document du 21 octobre 2010 et annexes), qui semble avoir été aussitôt enterrée au fond des cartons. Elle nous a toutefois permis de prendre la parole, durant la consultation publique qui s'est tenue en février 2011. La démarche visant à mettre en place une stratégie « globale » à l'échelle du massif manifeste une véritable reconnaissance des Pyrénées en tant qu'« entité » géographique, biologique économique et sociale. Il est toujours très important de bien veiller à ce que les différentes politiques concernant les massifs montagneux français soient mises en cohérence. A titre d'exemple, l'Etat a lancé un plan de soutien à l'économie de montagne agro-sylvo pastorale (2007-2013). Ce plan présenté comme un effort pour concilier le développement de la filière pastorale et la protection de la nature a pu conduire à financer des aménagements portant atteinte de sites vitaux d'autres espèces, comme le grand-tétras. L'enjeu véritable de cette stratégie réside, à notre sens, dans le dépassement de l'approche, jusque là trop « sectorielle », des politiques spécifiques d'aménagement matière d'agriculture de montagne, de gestion forestière et de tourisme ; nous souhaitons qu'elle permette de soutenir l'émergence actuelle d'actions locales qui vont dans le sens dans une saine convergence entre économie et écologie.

Le parti-pris du document consistait à privilégier des pistes d'actions visant quasi-exclusivement la gestion de milieux anthropiques dont l'importance sociale et le rôle d'entretien de l'espace ne sont toutefois pas contestables. L'engagement de l'Etat pour assurer le maintien des activités pastorales et forestières qui ont modelé l'espace habitable des Pyrénées, surtout aux étages collinéen et montagnard, devrait s'accompagner d'un engagement tout aussi fort pour assurer la préservation de milieux à haute naturalité (forêts subnaturelles, milieux humides de tête de bassin, milieux rupestres, étages subalpins et alpins, etc...) qui contribuent à la qualité écologique du massif. On aurait apprécié que le faible taux de protection du massif soit revu à la hausse dans un souci d'équilibre et qu'un échéancier précis soit donné dans la mise en œuvre des plans nationaux de préservation des 22 espèces menacées du massif (annexe 3, p6) dont la plupart ne sont pas lancés ou sont encore en phase de rédaction. La plupart de ces espèces concernées par ces plans (desman des Pyrénées, grand-tétras, etc...), sont pour la plupart inféodées à des milieux peu ou pas anthropisés. Enfin, la période récente a été marquée par une spécialisation de l'économie pyrénéenne dans l'accueil touristique et résidentiel de populations urbaines et le développement des loisirs jusqu'aux altitudes les plus élevées et dans tous types de milieux. Autant, les procédures relatives à l'aménagement touristique et urbain sont conduites avec célérité, autant les mesures de protection promises (à titre compensatoire) sont extrêmement longues et souvent remises à plus tard. Certaines dispositions de la loi montagne ont été modifiées dans le mauvais sens par la loi SRU ; à notre connaissance aucune orientation pour la haute montagne n'a été définie par les Comités de massifs qui s'étaient vus attribuer cette compétence protectrice par la loi de 1985 Art.L145-7-II C.Urb). Bon nombre de collectivités locales refusent d'instaurer des mesures de protection (comme les Espaces Naturels Sensibles des départements). Il serait donc souhaitable qu'un effort soit fait en ce sens.

protection des élevages contre les dégâts des mustélidés (fouine...) et des renards; maintien des clôtures en bon état, voire renforcement de celles-ci ; éclairage nocturne (en dernière extrémité).

La plupart des espèces de sauvagine (martre, fouine, belette) jouent un rôle dans la régulation

des populations de rongeurs. Quant aux dégâts occasionnés par la Corneille noire, l'étourneau sansonnet et la Pie bavarde, nous paraissant très faibles dans le département, nous demandons que soient privilégiées des mesures de prévention, plutôt que le classement comme nuisible de ces espèces.

## Affaires en cours

### **Circulation abusive en moto de trial**

Juin 2012

Les faits remontent au mois de juin dernier. Deux personnes (dont une bien connue pour sa pratique de la motoneige en toute illégalité) ont été prises en flagrant délit par un agent ONF en train de pratiquer de la moto de trial pour leur loisir personnel en forêt domaniale de la vallée du Ger (infractions aux articles L. 362-1, L. 362-2, L. 362-3 du Code de l'Environnement, aggravés par le fait que l'on se trouve dans la Zone de Protection Spéciale n° FR 7300883).

Auparavant, un groupe de 7 motards ainsi que de motos de trial avaient été régulièrement signalées auparavant par notre association et par les éleveurs du Barrestet, depuis plusieurs années. Le bureau a délibéré pour porter plainte avec constitution de partie civile, comme pour l'affaire des motoneiges, qui ne s'est soldée que par un avertissement.

### **Microcentrale de Melles**

02 avril 2012

L'instruction de cette affaire a été cloturée le 02 avril 2012 et nous attendons avec impatience son verdict.

Au cours de l'année 2011, divers échanges de mémoires ont eu lieu avec l'avocat de la commune de Melles, qui, rappelons-le fait appel de l'arrêté de refus du Préfet de la Haute-Garonne d'aménager une microcentrale utilisant les eaux du Maudan, en pleine zone Natura 2000. Notre intervention vise à soutenir cette décision qui va vraiment dans le sens de la protection de cette rivière sauvage, en très bon état écologique.

L'association a tenté de justifier la recevabilité de notre intervention que conteste la commune pour ne pas avoir à se prononcer sur le fond de cette affaire, qui menace les milieux aquatiques et terrestres de ce vallon particulièrement préservé. Nous espérons que les arguments des avocats du Préfet pourront être entendus par le tribunal, ainsi que nos arguments de fonds sur la protection de ce site.

# Actions juridiques

## Plusieurs affaires juridiques sont toujours en cours.

### **Procès de fauconniers commingeois : Le préjudice de Nature Comminges reconnu en appel**



Photographie : Serge Gousse

Cette affaire concerne des faits relatifs à une importation et une détention illégale d'espèce protégée –Faucon Pèlerin- constatés par le service départemental de l'ONCFS et de la brigade de la Gendarmerie de Barbazan consignés dans les Procès verbaux en date du 13/05/08 et du 04/10/08.

Les rapaces rupestres dont le Faucon Pèlerin sont tous protégés en France par l'Arrêté ministériel du 17 avril 1981 (J.O N.C du 19/5/81). De plus, cette espèce est protégée par l'Article L. 411-1 du Code de l'Environnement qui sanctionne la destruction ou l'enlèvement des oeufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat. Le choix des trois personnes de participer à des activités illégales de détention et de transport de faucons pèlerins probablement issus de désairage (enlèvement des petits au nid) est grave.

C'est la raison pour laquelle nous avons tenu à faire appel de la décision du Tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens, dans la mesure où il ne reconnaissait pas le préjudice moral porté aux intérêts de l'association. Le Tribunal de Toulouse a confirmé en appel la responsabilité des auteurs des infractions et, de surcroît, accordé des dommages et intérêts à l'association.

### **Recours contre l'UTN de Peyragudes (2006)**

Le 12 août 2006, UMINATE et Nature Comminges avaient déposé, auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, un recours conjoint contre l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées autorisant deux programmes d'aménagement touristique, en site vierge (Sérias et Cap des Hittes), dans le cadre de la procédure des Unités touristiques Nouvelles.

Les conclusions du 29 Juin 2010 du tribunal ne nous ont pas été favorables. Notre requête a également été rejetée le 02/02/12 par le Tribunal d'Appel de Bordeaux, qui s'est contenté de confirmer le premier jugement, sans prendre en compte les arguments nouveaux versés au dossier. Il s'agit donc d'un échec juridique mais d'une victoire symbolique car, suite à ce recours, la station avait retiré ce projet d'Aménagement en site vierge vers le Cap des Hittes.



Ci-dessus : vue de l'ancienne carrière Giuliani à Montmaurin et le site de la carrière convoité par le carrier.



Front de taille de la carrière Lafarge de Martres-Tolosane

## AUTRES AFFAIRES EN COURS

### Carrière de Montmaurin

Par ordonnance du 24 avril 2012, le Tribunal Administratif de Toulouse a clôturé l'instruction de cette affaire dans laquelle nous intervenons en appui du Comité de défense des sites de Montmaurin, contre un projet de carrière de l'entreprise Giuliani. En 2011, l'essentiel de l'affaire s'est portée sur le terrain archéologique, ou d'importants vestiges médiévaux ont été mis à jour lors des fouilles préparatoires. L'entreprise devait donc financer sur ses fonds propres un diagnostic archéologique avant tous travaux. Le silence radio fait dire à certains qu'elle aurait renoncé à ce projet de carrière, mais rien ne permet de l'affirmer à ce jour.

### Carrière Lafarge

Au cours de l'année 2011, nous avons suivi notre recours contre l'arrêté du 9 décembre 2010 du Préfet de Haute-Garonne qui a autorisé les travaux d'extension de la carrière de Martres-Tolosane exploitée par la société Lafarge Ciments. Cette autorisation ne respecte pas les règles encadrant les dérogations exceptionnelles de destruction d'espèces protégées. (Iris graminée).

### Affaires "Loi sur l'eau"

Trois affaires qui ont fait l'objet d'un procès verbal par la brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques (ONEMA) dans le courant de l'année 2010, et qui sont actuellement en instruction auprès du Tribunal de Grande Instance de Toulouse. L'association souhaite accéder au dossier.

La première concerne un Procès-verbal à l'encontre du propriétaire du barrage situé en bordure de Garonne, sur les communes de Cierp-Gaud et Chaum (31), pour non respect du débit réservé et assèchement du canal de Fronsac. La seconde concerne un Procès verbal suite à une pollution du canal d'Aulné par des huiles de vidange, sur la commune de Saint-Gaudens. La troisième concerne une procédure à l'encontre de la Communauté de communes du canton de Saint-Béat, suite à une pollution sur la Goute Grande et le ruisseau du Plan (Procès verbal en date du 28/09/10).

## TRANSPORTS

### Déviations de Saint-Béat : l'impasse au bout du tunnel !

#### La lente transformation d'une vallée en couloir à camions

La RN 125 est une voie très fréquentée pour le trafic vers les Pyrénées et l'Espagne ; elle a été doublée par une bretelle autoroutière qui relie la RN 125, la RN 117 et l'A 64. En terme de trafics, on comptabilisait en 2006, environ 10 500 véhicules/jour (contre 4 100 en 1999), avec un pourcentage élevé de poids lourds en majorité pour le transport de céréales, avec une part non négligeable dédiée au transport de matières dangereuses. Si le passage de camions est jugé stable par les autorités, il est en augmentation de 7 %, depuis le doublement du tunnel de Vielha et menace la sécurité des habitants de la haute vallée de la Garonne.

Difficile, dans un tel contexte, de ne pas voir dans la construction de déviations, une planche de salut, en particulier au verrou de Saint-Béat ou l'étranglement de la vallée est totalement inadaptée à un tel trafic et multiplie risques et nuisances.

Mais loin d'envisager de simples contournements de villages, c'est bel et bien un renforcement d'axe routier d'envergure (dont des portions de 2 X 2 voies) qui était prévu à terme (du moins avant la crise de la dette). La rencontre franco-espagnole du 17 octobre 2005 avait d'ailleurs approuvé plusieurs programmes de liaisons routières dont la liaison Lleida-Toulouse par Vielha, avec le doublement du tunnel de Vielha ; le document mentionnait un projet d'autoroute entre Lleida et la frontière française par le Val d'Aran, et coté français, un projet « à définir ».

Encore une fois un nouvel axe qui « complète par sa position centrale de traversée des Pyrénées l'une des quatre autres principales liaisons transfrontalières » (Bayonne-Bilbao, Toulouse-Barcelone par le Puymorens et par le Perthus) » a été envisagé dans les Pyrénées sans qu'un projet global multimodal, appuyé sur des prévisions réalistes ait été élaboré. Tout



Le pont du Roi entre 1930 et 2010



indique, un peu partout en Europe et en France, que la croissance du trafic routier est fondée sur une organisation du système commercial et industriel (zéro-stocks), dont rien ne permet de conclure qu'elle sera définitive. De plus en plus est reconnu tant la dégradation des conditions de travail des chauffeurs que le gâchis de l'espace et le coût écologique crois-

-sant du transport routier (dans un contexte de la diminution des énergies fossiles, impacts en terme d'émission de gaz à effet de serre, de pollution de l'air, d'émission de bruit). La mobilisation de capitaux qu'exige chaque nouveau projet s'ajoutant à tous les inconvénients ci-avant énumérés rend de plus en plus insupportable, aux citoyens, cette politique.

Cette situation est d'autant plus dommageable que d'autres pays prennent des mesures autoritaires pour pallier à ces inconviénients (Suisse, Autriche). L'asphyxie croissante que connaît la vallée de la Garonne doit donc trouver une réponse à travers la définition d'améliorations qui préservent le cadre naturel de la vallée.

De ce point de vue, la définition par Arrêté préfectoral de périmètres pour aménager des portions de 2 X 2 voies, comme celle projetée entre la Croix du Bazert et Labroquère, paraît totalement contradictoire avec un développement équilibré de la vallée. On ne peut que renvoyer à ce sujet aux conclusions du Bureau OCTAEDRE conseil concernant le programme de développement touristique de la vallée de la Garonne, qui estimait que la création d'un deuxième Puymorens pénaliserait totalement les potentialités touristiques de la vallée et rappelait que la RN 125 ne peut avoir pour objectif que de favoriser un accès à l'Espagne par une mise à niveau de la N 230 actuelle du Val d'Aran.

### **Saint-Béat : un tracé sud inadapté au site et à son environnement**

Toutefois, bien des aspects des déviations n'ont rien à voir avec la nécessaire prise en compte de la sécurité publique mais concernent le milieu naturel. Ainsi, la déviation de Saint-Béat consiste dans la construction d'une nouvelle route 2 X 1 voies d'une longueur de 5,6 km sur les communes de Saint-Béat, Lez, Arlos (31), avec passage en tunnel pour contourner le bourg.

Sans remettre en cause le percement du tunnel sous le Cap de Mount (sous réserve d'une protection du genévrier thurifère), et la nécessité de contourner le verrou de Saint-Béat pour améliorer la sécurité publique, Nature Comminges et Nature Midi-Pyrénées dénoncent l'inutilité de la partie Sud du projet (entre Lez et Arlos), qui équivaut à construire une nouvelle nationale, parallèle à celle qui existe déjà, transportant les nuisances vers les villages de Lez et d'Arguts en contournant Arlos par le bas, village quasi désert aujourd'hui, et en conséquence n'apporte aucune valeur ajoutée en regard du trafic routier. Non seulement ce projet (à l'exception du contournement de

## **LES CONCLUSIONS DU RAPPORT OCTAEDRE**

Si les déviations de Chaum, de Fos ou de Saint-Béat sont présentées comme des aménagements destinés à améliorer le cadre de vie des habitants, la construction d'une nouvelle transnationale jusqu'à Fos n'apporte de pas de réelle plus-value environnementale, pour plusieurs raisons.

-Proportionnellement à l'augmentation du trafic, l'augmentation de la pollution représente aussi un coût induit. La vigueur du relief et l'encaissement de la vallée de la Garonne rendront difficile l'évacuation de la pollution atmosphérique liée au trafic de transit prévu.

-S'y ajoutent des nuisances sonores accentuées. Les villages déviés souffrent du bruit induit par le trafic existant. A titre indicatif, le seuil d'inconfort admis pour le bruit routier est de 65 décibels, et la loi 92-1444 dans son article 15 juge nécessaire des travaux d'insonorisation à partir d'un niveau sonore moyen de 60 décibels.

-Un autre coût induit est difficilement chiffrable: c'est le coût lié à la dégradation de la qualité paysagère, patrimoniale, de la diversité biologique, qui entraîne inéluctablement la réduction des potentialités de développement de la vallée de la Garonne dans le secteur du tourisme : dégradation de l'image de marque comme espace de silence, espace sauvage, paysage préservé.

C'est dans ce sens qu'en 1992, le bureau « OCTAEDRE Conseil » chargé de rédiger un « programme de développement de la haute vallée de la Garonne » recommandait : « Le développement des voies de contournement des bourgs, l'aménagement de la RN.125 et le tunnel de Saint-Béat, ne doivent pas transformer la haute vallée de la Garonne en vallée de transit, l'élargissement des voies, le bruit, la pollution, les vibrations et le tassement des terres ne sont évidemment pas propices à la sauvegarde du milieu naturel » (p.19) (...) « La RN.125 ne peut avoir pour objectifs que de désenclaver le Sud du département de la Haute-Garonne par une « mise à niveau » avec la N 230 du Val d'Aran espagnol. La création d'une transnationale pour désenclaver l'ensemble de Midi-Pyrénées et créer un deuxième Puymorens semblerait être en totale contradiction avec le développement économique de la vallée. ». La conclusion du chapitre « Route » issue de l'étude « Aménagement de la RN 125 de Mars 1993 effectuée par SOGELERG pour la Compte de la Direction Départementale de l'Équipement affirme dans le même sens : « Le caractère touristique et écologique majeur des zones bordant la vallée, le luchonnais, la Val d'Aran, ne doit pas être omis. Il conviendra d'en tenir compte et tout mettre en œuvre pour en respecter la qualité » (p.10).

Saint-Béat), ne règlera pas les nombreuses nuisances dont souffre la vallée, mais entraînera un passage en tranchée à flanc de montagne entre la pointe du Hourmech et le franchissement de la Garonne au secteur des Arguts, très impactant sur le plan paysager.

L'aménagement actuel de la déviation de Saint-Béat/Arlos a été présenté comme respectueux de l'environnement naturel du site, dans la mesure où « (...) ce choix permet d'économiser la réalisation de deux grands ouvrages sur la Garonne et l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RN 125 » ; pourtant, il est loin d'être exempt d'inconvénients, dans la mesure où il traversera le ruisseau du Lez et portera atteinte, de manière irréversible, à des sources pétrifiantes avec formation de tuf, ainsi qu'aux ripisylves de la Garonne, qui constituent des habitats d'intérêt prioritaire et rares à l'échelle de l'Europe, qui ont été identifiés dans le cadre de divers programmes de protection, parce qu'ils abritent de nombreuses espèces animales et

végétales dont l'écrevisse à pattes blanches, en voie de disparition, et de nombreuses espèces de rapaces.

Les mesures de réduction d'impacts (tels que la vigilance face aux rejets d'hydrocarbures en phase de chantier ou la construction d'un viaduc au dessus de la source tuffeuse) ou les mesures compensatoires (tels que la gestion d'un autre torrent à écrevisses situé sur une commune voisine) restent totalement dérisoires ou sans effet, au regard de l'impact destructeur prévisible sur ce secteur. Dans de nombreux cas, on observe que la surface des chantiers d'aménagements routiers dépasse l'emprise théoriquement prévue. Par ailleurs, en phase d'exploitation de la déviation, le viaduc est susceptible de diminuer l'apport de lumière sur ces habitat, portera irrémédiablement atteinte aux communautés végétales et animales qui y sont inféodées. Que dire des risques accrus de pollution liées au trafic automobile ainsi qu'au traitement de la chaussée par les désherbants, dont les agents de l'équipement sont coutumiers ?

## Des alternatives refusées, une action contentieuse en cours .

Il est difficile d'admettre que toutes ces richesses écologiques -au total 25 habitats d'intérêt communautaire, dont 4 prioritaires à l'échelle de l'Europe- soient restées inaperçues au moment de la déclaration d'utilité publique du projet de déviation.

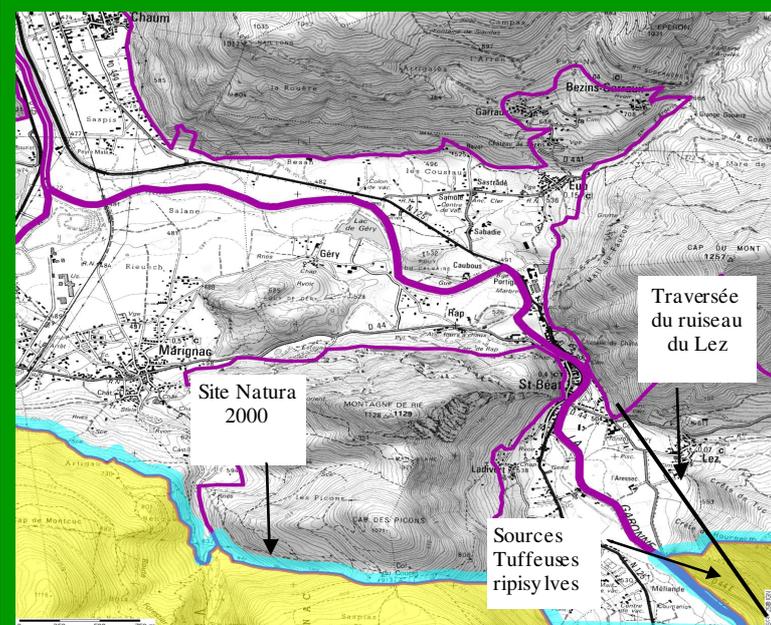
La promulgation de cette même D.U.P est intervenue en 1999 avant d'être prorogée en 2005; entre temps, le secteur situé dans l'emprise de la déviation a été inclus dans le périmètre de 4 sites d'intérêt communautaire désignés en 2007 et 2009 pour figurer dans le réseau Natura 2000; durant ce laps de temps, l'administration aurait pu définir un tracé de la partie Sud qui aurait permis de répondre aux enjeux de conservation des milieux humides d'importance, ce qui n'a pas été fait. La bande définie lors de la D.U.P est restée très étroite sans possibilité de modification. C'est donc la rigidité de la procédure de déclaration d'utilité publique qui a bloqué toute discussion concernant la définition de tracés alternatifs dans la partie Sud de la déviation de Saint-Béat-Arlos.

Comble de l'absurdité : l'enveloppe financière de 105 millions d'euros (avancée par l'État et le Conseil Général de la Haute-Garonne dans le cadre du PDMI ) jugée très étroite, sera sans doute largement dépassée pour financer des mesures « gadgets », telles que des passages artificiels pour la faune, des études complémentaires, alors que la nouvelle prorogation du 28 mai 2010 ne prévoit aucune adaptation sérieuse du tracé pour éviter la destruction des milieux remarquables, et que les études d'incidences n'ont été finalisées qu'en 2011.

La procédure s'est déroulée dans de mauvaises conditions avec un passage en force de l'administration, malgré la réprobation unanime de la communauté scientifique et les avis négatifs du Conseil National de la Protection de la Nature relatifs aux demandes de dérogation de destruction d'un très grand nombre d'espèces protégées. En conséquence, les associations ont décidé d'engager des contentieux pour non-respect de la loi sur l'eau, et ont alerté l'Europe sur les impacts négatifs de la partie Sud de cet aménagement .



## Des évaluations d'incidences insuffisantes ou absentes sur les habitats prioritaires de 3 sites figurant dans le réseau Natura 2000



-l'accès et l'entrée nord du tunnel de Saint-Béat (cf Etude d'impact de 1999, 4.2 La déviation de Saint-Béat -p.35 variante F1 « tunnel long » avec un début de tunnel au niveau des premières maisons de Saint-Béat), située dans le site "Gar-Cagire" (FR7300884) où l'on recense divers enjeux (prairies de fauche, falaises du Mount abritant un habitat de forêts reliques de *Juniperus thurifera* des Pyrénées (31.136, 42.27), habitat d'intérêt communautaire prioritaire (5210) et diverses espèces remarquables ou protégées sur le plan national ou régional (*Nothobartsia spicata*, *Veronica spicata*, *Juniperus oxycedrus subsp badia*, *Juniperus thurifera*...), ainsi que des enjeux faunistiques (nidification de rapaces, chiroptères) ;

-la partie sud de la déviation de Saint-Béat et de la déviation d'Arlos (Etude d'impact de 1999, 4.3 La déviation d'Arlos p.35), située en bordure du site de « Haute vallée de la Garonne » (FR7300883) et la Garonne amont (FR7301822), où l'on recense d'autres enjeux (traversée de prairies de fauches, une source d'eau dure (54.12 *Cratoneurion commutati*), habitat d'intérêt communautaire prioritaire (7220.1), et la traversée de la ripisylve de la Garonne.

## ■ SORTIES NATURE

Les « sorties Nature » organisées au cours de l'année 2011 ont encore connu une belle réussite, en touchant un public plus large que le cercle des adhérents de l'association et restent totalement gratuites et ouvertes à tout public.

# Sensibilisation

## Bilan des actions d'éducation à l'environnement menées en 2011.



Photographie : Serge Gousse

### Printemps/été 2011

*-Découverte des zones humides entre Franquevielle et Cuguron.* Sortie animée par Marc Enjalbal. Présentation du site, des enjeux de conservation de la biodiversité des prairies humides à Narcisse trompette et des actions menées par Nature Comminges. Dimanche 3 avril 2011.

*-Sortie dans les Petites-Pyrénées : Belbèze-Cerizoles.* Sortie animée par Gérard Barraillé, qui a permis d'observer des variétés d'orchidées et d'iris. Dimanche 1er mai 2011.

*-Découverte des côteaux de Couscouil:* Sortie animée par Gérard Daniaud qui a permis d'observer une grande variété d'orchidées, le samedi 7 mai 2011.

*-Mont de Galié.* Sortie animée par Henri Fête, qui a permis une approche géologique et botanique des bois de chênes verts de ce massif du piémont commingeois, en complément de notre stand lors de la Journée verte en Frontignes sur le thème de l'éco-habitat. Dimanche 15 mai 2011.

*-Balade autour de la carrière de Martres-Tolosane.* La sortie animée par Gérard Barraillé et Henri Fête, a permis une observation des iris graminés, lavandes, landes et fruticées, des pelouses sèches: ZNIEFF de Type 1 (massifs du Mont Grand et de Cassagnau). Samedi 28 mai 2011.

*-Inventaire de papillons sur le massif d'Antenac.* Cette sortie, animée par Marc Enjalbal a per-

-mis une découverte de la végétation et des paysages d'un versant de la Soulane de la Vallée d'Oueil. Dimanche 12 juin 2011.

*-Sortie dans le Val d'Aran.* La sortie animée par Gérard Barraillé et Yvan Puntous a permis la découverte de la faune et de la flore du Varradós. Samedi 16 juillet 2011.

-Sortie Papillons sur les tourbières d'Uls, crêtes d'Araing et milieu de haute montagne. Week-end naturaliste avec l'Association des Naturalistes Ariégeois (ANA) et l'Association Nature Comminges (ANC). Cette sortie encadrée par Marc Enjalbal a permis de redécouvrir un site entre Couserans et Comminges, l'étang d'Araing et les tourbières d'Uls, les 23 et 24 juillet 2011.

### Soirées à thème

L'Association Nature Comminges se réunit tous les derniers vendredis de chaque mois à la Maison des Associations, 51 rue du Pradet à Saint-Gaudens, à 20 H. 30.

Nous échangeons, à cette occasion, sur l'actualité relative à la protection de la nature. Les soirées ont permis d'aborder également les activités en cours ou à venir de l'association. Les soirées débutent souvent par une projection sur un thème proposé par un adhérent, de manière plus informelle en 2011.



Photographie : Williams Fondevilla

## SORTIES DE FORMATION SUR LES PAPILLONS

Dans le cadre d'un partenariat avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels pour le projet d'Atlas des papillons de jour de Midi-Pyrénées, Nature Comminges a réalisé quatre sorties d'inventaires de papillons, sous la direction de Marc Enjalbal. En 2011, Nature Comminges a proposé 5 sorties d'inventaires de papillons : les dimanches 22 Mai, 12 et 26 juin étaient consacrés à des inventaires de papillons dans le piémont; les 23 et 24 Juillet et le dimanche 21 Août 2011, les inventaires de papillons à l'étage montagnard ont été fortement perturbées par les intempéries.



*Parnassus appollo* (photographie : Y. Puntous)



*Maculinea ari on* (photographie : Y. Puntous)



Photographie : Williams Fondevilla



Photographie : Williams Fondevilla

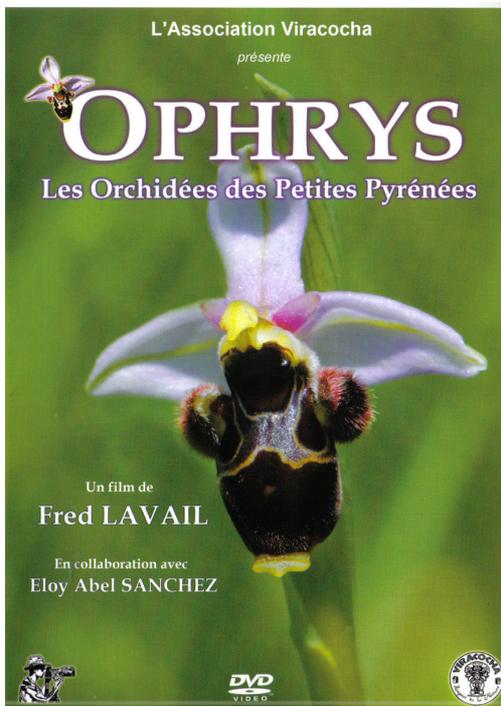
### Sensibilisation sur les dangers des pesticides

A l'occasion de la semaine des alternatives aux pesticides qui se déroule du 20 au 30 mars, le collectif "Objectif zéro pesticide en Comminges" - qui réunit les associations ATTAC, Carline, Nature Comminges, Terre et Humanisme, Vivre en Comminges, ERABLES et la SCOP Bio Comminges- se mobilise pour la 3ème année. Depuis le printemps 2009, ce collectif s'est donné pour objectif d'informer le grand public et les décideurs (élus et commerçants) sur les effets alarmants de ces substances chimiques et de pro-

-poser des actions et des alternatives. Nous avons tenu animé des projections-débat, une journée d'information avec le Mouvement pour le Droit et le Respect des Générations Futures, mis en place une veille sur les abus de pesticides, ainsi qu'un diaporama lors d'un conseil communautaire du haut-Comminges.



Photographies :  
Henri Fête



## **OPHRYS. Les Orchidées des Petites Pyrénées:**

**Un magnifique documentaire  
de Fred Lavail,  
en collaboration avec Eloy  
Abel Sanchez.**

Le 4 mai 2012, en collaboration avec l'Association Viracocha, Nature Comminges a organisé au cinéma de Saint-Gaudens, une projection du documentaire de Frédéric Lavail, destinée à faire découvrir les 41 espèces d'orchidées qui poussent dans le territoire des Petites Pyrénées, en Comminges. Une cinquantaine de personnes de tous horizons ont pu apprécier la qualité de ce documentaire, qui allie la beauté des images à la rigueur de la présentation des différentes espèces d'orchidées, et de leur écologie ; ce film, qui gagne à être connu au-delà des milieux naturalistes, a nécessité pas moins de 3 ans de tournage ; on se laisse facilement guider par la clarté de l'exposition, toujours précise sans être trop savante, avec une pointe d'humour qui la rend très accessible à tout public.

A voir également, le film "Les Petites Pyrénées, terre d'agriculture et de biodiversité", réalisé en collaboration avec Nature-Midi-Pyrénées.

**Pour tout renseignement :  
[www.association-viracocha.fr](http://www.association-viracocha.fr)**

# Une plante rare, officiellement disparue du Comminges : l'Aster des Pyrénées.

L'Aster des Pyrénées (*Aster pyrenaeus* DC) est une plante endémique des Pyrénées et des Monts Cantabriques, emblématique des montagnes pyrénéennes. C'est une espèce menacée d'extinction pour laquelle la France a une responsabilité majeure puisqu'elle accueille dans le massif pyrénéen 11 des 14 stations connues à ce jour. Enfin, cette espèce est protégée sur l'ensemble du territoire national au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement et inscrite aux annexes II et IV de la directive européenne « habitats-faune-flore » (92/43/CEE). Elle figure au livre rouge de la flore menacée de France. C'est la raison pour laquelle l'État met en œuvre un plan d'action, en consultation publique sur le site du ministère de l'écologie, auquel nous sommes tous invités à nous prononcer.

### Victime d'une cueillette intensive

Malgré des mentions depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, cette plante est longtemps restée mal connue, et fut considérée comme au bord de l'extinction, en raison de la disparition de plusieurs stations visitées par les botanistes dans la partie la plus orientale de son aire de répartition, en Haute-Garonne.

Les recherches approfondies du Conservatoire Botanique des Pyrénées ont permis de rassembler de nombreuses données de localités citées depuis le 18<sup>e</sup> siècle, et de retracer l'histoire des stations pyrénéennes les plus fréquentées par les botanistes. Parmi les plus célèbres figurent plusieurs stations commingeoises : le Val d'Esquierry et le vallon de Médassoles, en vallée d'Oo, où l'espèce était décrite par Picot de Lapeyrouse en 1813 et par Endress en 1895. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, une autre station est citée par Coste (1910) « entre Barbazan et Galié », dans son catalogue des



plantes des Pyrénées. D'autres anciennes stations haut-garonnaises sont citées, comme Bourg d'Oueil (Monographie de l'instituteur Serres, en 1886), Saint-Béat (1898), le Port de Vénasque (1842), Superbagnères (1924), Luchon (1840).

On sait que la notoriété n'aide pas toujours à la conservation des espèces. Dans le cas du Comminges, il semble qu'elle fut une des causes majeures de la disparition des stations d'Aster anciennement répertoriées. L'engouement pour les raretés a pu conduire certains botanistes à abuser de la cueillette pour alimenter des collections. Les planches d'herbiers et les notes manuscrites disponibles témoignent d'une récolte massive faite par les botanistes, aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, sur les stations du luchonnais et de Cauterets. Ainsi, on estime que pas moins de 200 échantillons ont été prélevés lors du passage d'Endress à Esquierry, sans compter ceux que l'auteur a conservés et donnés à son entourage.

Lorsqu'il n'a pas été victime des appétits des collectionneurs, l'Aster des Pyrénées, a été négligé dans des opérations d'aménagement. Ainsi, la population de Galié, connue des botanistes et située en bord de route, a disparu au début des années 70 lors de travaux d'élargissement de la RN125 (Dupias, com. pers.).

### Une volonté de protection

Afin de préserver les dernières stations d'Aster des Hautes-Pyrénées et du Béarn, des actions de connaissance et de conservation sont menées par le Parc National et le Conservatoire Botanique, depuis 1994.

Ainsi, à partir du bilan des connaissances, un plan d'actions de l'État (2012) propose une stratégie visant à maintenir l'Aster des Pyrénées sur son aire de répartition actuelle, en populations démographiquement fonctionnelles et dans des habitats ouverts et stables où les activités humaines et pressions animales sont compatibles avec la conservation à long terme des populations. La démarche proposée est axée sur la réduction ou la suppression des menaces avérées, une meilleure connaissance des menaces potentielles, le maintien ou la restauration des habitats favorables, le renforcement de populations à faible ou très faible effectif.

En rédigeant un rapport pour l'animateur du site Natura 2000 des chaînons calcaires du piémont commingeois en 2005, nous nous étions intéressés à l'ancienne station de Galié, qui avait fait l'objet de nouvelles recherches par l'AREMIP. Alors, pourquoi ne pas proposer, dans le cadre de ce plan, de mener de nouvelles prospections, voire des reimplantations, sur des zones favorables ?

## Aster des Pyrénées :

L'Aster des Pyrénées est une plante vivace, à tiges dressées pubescentes généralement simples, hautes de 40 à 80 cm, parfois jusqu'à 1 m et très feuillées sur toute leur hauteur. Les feuilles sont alternes, très nervées, velues, oblongues, lancéolées, pointues et dentées vers le haut dans la moitié supérieure, sessiles avec la base du limbe embrassant environ la moitié de la tige.

Les capitules sont de grande taille, (environ 5 cm de diamètre) solitaires ou par deux à dix, disposés en corymbe, à fleurs centrales tubulées jaunes et fleurs périphériques sur un seul rang en longues ligules bleu lilas. La plante est gynomonogame, les fleurs centrales étant hermaphrodites et les fleurs périphériques femelles. Les bractées de l'involucre sont disposées sur plusieurs rangs, hérissées de poils, lâches, étroitement lancéolées et aiguës avec la pointe arquée vers l'extérieur. Les fruits sont des akènes poilus, brun plus ou moins sombres, surmontés d'une aigrette de soies hérissées d'un blanc rosé devenant roux après dessiccation.

C'est une espèce des pelouses rocailleuses plus ou moins boisées, assez fraîches, sur calcaire, depuis le haut de l'étage collinéen, jusqu'à la base du subalpin.

### Protection réglementaire

Internationale : Convention de Berne (1979)  
Annexe I

Européenne : Directive Habitats (1992),  
Annexes II et IV

Nationale : Arrêté ministériel du 20 janvier  
1982

### Statut d'alerte

National : Livre rouge de la flore menacée de  
France (t.1) espèces prioritaires (1995)

### Cotation UICN

Pour la France : en danger (EN) (1995) ; proposition VU (Vulnérable)



ASTER DES PYRENEES

## Plan National d'Action en consultation publique (du 26/07 au 10/09 2012)

Le ministère de l'écologie met en place depuis plus de 15 ans des plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées (PNA) dans le cadre des politiques en matière de conservation de la nature. A ce jour, près de 70 PNA ont été initiés ou sont en cours de mise en œuvre. Les PNA visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou du groupe d'espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques. Chaque PNA effectue un état des lieux précis de la connaissance de l'espèce (écologie, répartition, évolution des effectifs...), définit les mesures de conservation et de protection de l'espèce nécessaires au rétablissement de son état de conservation et prévoit, le cas échéant des mesures de renforcement ou de réintroduction de populations. En application de l'article L. 414-9 du Code de l'Environnement, ces projets de plans font l'objet d'une consultation du public qui fait suite à la consultation des acteurs locaux.

Le Plan national d'action en faveur de l'Aster des Pyrénées a été élaboré et sera mis en œuvre par le Conservatoire Botanique des Pyrénées. N'hésitez pas à participer à sa consultation publique :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/pna-aster-pyranaeus>

# Assemblée Générale 2011 de Nature Comminges

SALLE DES FÊTES de Sainte-Anne, le SAMEDI 18 JUIN 2011



**20 ANS !!** Nous sommes très heureux d'avoir pu partager cet anniversaire, lors de l'A. G. ordinaire du 18 juin 2011, avec les adhérents, sympathisants, et les amis du Comité Écologique Ariégeois, remerciés chaleureusement pour leur collaboration durable et sincère au service de la nature.

## 1-Fonctionnement de l'association en 2010

### Réunions

Au cours de l'année 2010, 11 réunions mensuelles ouvertes à tous ont eu lieu les derniers vendredis de chaque mois à 20 h 30 à la Maison des Associations de la Ville de Saint-Gaudens.

### Adhésions

L'Association Nature Comminges comprenait 96 adhérents au 31 décembre 2010, malgré les oublis ou retards de certains adhérents.

### Participations / coopérations

Au niveau local, régional et national : Coordination inter-associative du Comminges, Vivre en Comminges, Attac, F.A.I.R.E, Amis de la Nature du canton de Luchon, Foyer Rural des Frontignes, Collectif des Mères en colère, FNE Midi-Pyrénées, Conseil International Associatif Pour la Protection des Pyrénées, Nature Midi-Pyrénées, Réseau juridique de FNE (Raymond Leost), Réseau Forêt de FNE (Cécile Gravier), Réseau nature de FNE (Maxime Paquin), Réseau déchets (Delphine Tombal sur la Semaine Pour la Réduction des Déchets). Groupe tétras France, fondé en 2007. Coopération scientifique au niveau régional : Conservatoire Botanique Pyrénéen, Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées.

## 2-Orientations de l'association

### CONTRAT DE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

Après avoir terminé son contrat, Marc Enjalbal a souhaité de poursuivre une activité salariée à temps partiel au sein de notre association, pour mener des prospections entre le 2/05 et le 31/12/2010.

## CONNAISSANCE ET SUIVIS NATURALISTES

- Inventaires dans le cadre du 2e volet du Plan régional d'action pour la conservation des plantes messicoles et plantes remarquables des cultures.
- Programme « Zones inondables et biodiversité en Comminges (inventaires, diagnostics agricoles et sensibilisation).
- Rédactions des bordereaux des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Faunistiques et Floristiques).
- Atlas écologiques régional des Lépidoptères Rhopalocères (papillon de jour) et zygènes de Midi-Pyrénées.
- Participation au suivi de la Hierle (confluence Ger-Garonne).
- Prospections ornithologiques. (Suivi des oiseaux sur la déviation de Fos, galliformes de montagne, Gypaète).
- Installation de plates-formes à Cigognes en Comminges, suivis et sensibilisation.
- Activités et suivis du réseau Ours brun.

## VEILLE ÉCOLOGIQUE ET JURIDIQUE

### INTERVENTIONS EN FAVEUR DES MILIEUX NATURELS :

- Proposition d'une taxe sur les Espaces Naturels Sensibles du Département (TDENS) au Conseil Général de la Haute-Garonne.
- Participation à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 (sites de piémont et de montagne).
- Actions en faveur de Milieux aquatiques : Mémoire en intervention (21/06/10) en soutien à l'arrêté du Préfet de la Haute-Garonne portant refus de la microcentrale de Melles, suite au recours de la com-

- mune devant le Tribunal Administratif de Toulouse.
- Classement de cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement: participation à la consultation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur le projet de classement (du 16/10 au 16/11 2010);
- Observatoire des accès motorisés: intervention suite aux travaux de réouverture de piste sur l'Hospice de France; vérification des engagements sur la piste d'Artalas. Plainte avec constitution de partie civile pour circulations abusives en motoneige au Piéjau et au col de la Clin (9/03/2010);
- Préservation de la montagne: appel dans le recours contre l'UTN de Peyragudes (03/10/2010)
- Interventions en faveur de la protection de milieux rupestres : En soutien au Comité de Défense des Sites de Montmaurin, envoi (15/03/10) d'un Mémoire en intervention contre l'autorisation de la carrière GIULIANI dans les gorges de la Saygouade auprès du Tribunal Administratif de Toulouse. Recours contre l'autorisation (9 décembre 2010), par le préfet de Haute-Garonne des travaux d'extension de la carrière de Martres-Tolosane exploitée par la société Lafarge Ciments, qui ne respecte pas les règles encadrant les dérogations exceptionnelles de destruction d'espèces protégées.

#### INTERVENTIONS EN FAVEUR DE LA FAUNE SAUVAGE

- Relance de la Coordination CAP-OURS (12 et 13/06/2010; relations avec les associations catalanes (DEPANA), les 23 et 24/10/2010; participation aux commissions « Dégâts d'ours » (19/01/2010) ;
- Participation aux réunions du CDCFS de la Haute-Garonne ("nuisibles", dates de chasse, galliformes de montagne) ; organisation d'une réunion inter-associative, le 12/06/2010 (Saint-Gaudens) ;
- Suivi des dépôts de plainte suite à des destructions de rapaces (détention de Faucon Pélerin, empoisonnement de Milan royal), participation à la stratégie nationale en faveur du grand-tétras), restauration des habitats et participation aux réunions du Comité de Suivi des travaux du site classé de Superbagnères.

#### ENVIRONNEMENT ET SANTÉ

- AGRICULTURE: Participation aux travaux de commissions communales de remembrement dans le but de préserver des milieux naturels (Marignac-Laspeyres et Larra), dénonciation de l'usage du Cruiser suivi de l'affaire du trafic de pesticides; suivi de la qualité de l'eau potable (Cazères) ;
- DÉCHETS: participation à la CLIS de l'ISDN du Pihoucq; vigilance sur les décharges sauvages ;
- ÉCOLOGIE URBAINE: suivi de l'Agenda 21 de la ville de Saint-Gaudens ;
- SITES INDUSTRIELS : participation au CLICR de l'usine Fibre Excellence ; vigilance par rapport aux pollutions et aux dysfonctionnements ; suivi du site de Marignac.

#### EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

##### « sorties nature » :

- Découverte de la Forêt Domaniale de Melles (en remplacement d'une sortie au Pic d'Antenac). 14 mars 2010. 8 personnes ;
- Observation de la floraison des orchidées sur les marnes érodées d'Aulon. 18 avril 2010. 40 personnes ;



*Sortie sur les marnes d'Aulon. 18/04/10*

- Géologie dans le Plantaurel. 2 mai 2010. 8 personnes.
- Bois de chênes verts d'Ore. 16 mai 2010. 10 personnes.
- Journées d'échanges avec l'association catalane DEPANA et l'Office du Tourisme du Val d'Aran, 12 et 13 juin 2010. 40 personnes.
- Sortie au Mont-Perdu. Du 11 au 14 juillet 2010. 9 personnes.
- Sortie ornithologique, au Mourtis (19/09/2010);
- Sortie sur le site de la Hierle. 03/10/2010;
- Visite des gorges de la Save et du site de Montmaurin. 10/10/2010.

Enfin, des sorties d'inventaire, de formation et de sensibilisation à la biologie et l'écologie des papillons ont eu lieu dans le cadre d'un partenariat avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées.

#### Animations et formations

- Le 6 mars 2010 : diaporama «Images des Pyrénées Sauvages» d'André Bonaventure ;
- Semaine des Alternatives aux pesticides (du 23 au 27 mars 2010). Exposition sur les dangers des pesticides au cinéma "Le Régent" à Saint-Gaudens ;
- Les 20 et 21 mars 2010, Marc Enjalbal et Serge Gousse ont réalisé deux diaporamas, l'un sur la Faune et la Flore du Comminges, l'autre intitulé « instants de vie », dans le cadre de la Fête de l'arbre, les 20 et 21 mars 2010, à Proupiary ;
- Le 21 avril 2010, un diaporama sur la faune et la flore endémique des Pyrénées a été présenté, au siège de la Société des Etudes du Comminges ;
- Le 16 mai 2010, l'exposition « Les richesses du Piémont commingeois » a été installée sur le stand de Nature Comminges, lors de la Journée Verte en Frontignes ;
- Formation sur les pesticides (19 juin 2010) ;
- Dans le cadre de des « Estivales », organisés par l'ADET le 20 juillet 2010, Nature Comminges a réalisé un diaporama sur les galliformes de montagne ;
- Un stand de l'association a été installé lors de la Journée des Associations de la Ville de Saint-Gaudens ;
- 5 soirées à thème ont été organisées lors de réunions mensuelles au cours de l'année 2010 :
  - 26 février 2010. Les Papillons du Comminges. Bilan des premières prospections de Nature Comminges;
  - 27 mars 2010. Stratégie Nationale en faveur du grand tétras;
  - 30 avril 2010. Agriculture et pesticides;
  - 28 mai 2010. Présentation du Suivi du réseau Ours Brun;
  - 25 juin 2010. Sites industriels dans le Comminges.

La journée d'animation sur la cigogne blanche organisée par Nature Midi-Pyrénées, Nature Comminges, F.A.I.R.E en partenariat avec la DREAL, l'ONCFS, R.T.E et les communes de la plaine de Rivière, s'est déroulée le dimanche 13 juin 2010 à Pointis de Rivière.

- Participation à l'émission de « vivre en Comminges » sur Radio Coteaux (disponible sur 104.5 97.7 et sur vivre en Comminges.org).

## PETITE REVUE DE PRESSE

**fibres excellence**

### Nature Comminges interpelle le préfet

L'association Nature Comminges remonte au créneau. Dans notre édition du 7 octobre, l'association mettait en exergue les nuisances liées à l'émission d'hydrogène sulfureux par l'usine Fibre Excellence. « L'usine dépasse massivement les seuils autorisés », affirmait Nature Comminges.

Le 11 octobre, dans nos colonnes, le directeur de l'usine Patrick Chiron répondait, affirmant: « Nous avons un devoir et la volonté d'améliorer la situation. » Cependant, au début de ce mois de décembre, l'association Nature Comminges a adressé un courrier au préfet, s'inquiétant de la non-promulgation du nouvel arrêté de mise en demeure de Fibre Excellence avisé par la réunion du Coderst (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) de septembre. Le président de l'association.

**Des dépassements de pollution**

Guillaume Castaing précise: « Malgré une trêve de courte durée cet automne, pour des raisons de maintenance de l'usine de pâte à papier, la pollution vient de reprendre de plus belle. » Et

de citer un certain nombre de dépassements relevés par l'Oramip, « faisant que cette situation n'est plus acceptable » selon l'association qui ajoute: « Sachant, pour l'année 2010, que la pollution H2S est dépassée sur Miramont en concentration annuelle, selon un coefficient de 1,5 et qu'il risque d'en être de même en 2011 nous avons du mal à comprendre le retard de parution de votre dernier arrêté préfectoral. Il est permis de craindre, pour les riverains de l'usine notamment, une année 2012 à venir, pire que les deux précédentes. »

*Jean-Jacques Dard*



environnement

### Nature Comminges répond à Fibre Excellence

Les nuisances olfactives occasionnées par l'usine Fibre Excellence continuent à nourrir le débat. Nature Comminges a lancé une pétition signée par plus d'un millier de personnes. Lors du dernier conseil de la communauté de communes du saint-gaudinois, à l'initiative du maire de Miramont, François Pacheco, les délégués ont décidé d'adresser un courrier au préfet et au directeur de l'usine pour demander des explications. Alors que l'usine est arrêtée depuis lundi pour sa maintenance comme tous les 18 mois, ce qui a pour effet d'interrompre toute émanation, le directeur Patrick Chiron « dans un souci de transparence » a répondu à Nature Comminges dans notre édition de mardi.

Dans cette interview, il indique: « La principale difficulté est que les émissions d'hydrogène sulfuré sont perceptibles à des doses très faibles: on les mesure en microgrammes par m<sup>3</sup> très difficiles à éliminer. L'OMS estime que 50 % de la population perçoit l'odeur d'hydrogène sulfuré à une concentration de 11 microgrammes par m<sup>3</sup> (11 µg/m<sup>3</sup>). Nous sommes bien loin du seuil de dangerosité d'exposition professionnelle fixé par l'INERIS qui est de 7000 microgrammes pendant 8 heures. Nous avons fixé avec l'Oramip un seuil arbitraire de 50 microgrammes par m<sup>3</sup> en moyenne sur un quart d'heure à partir duquel nous sommes immédiatement avertis et déclenchons en interne des opérations de contrôle



Répit olfactif avec la fermeture annuelle de l'usine. / Photo DDM Jal

de tout dysfonctionnement. »

Les propos de Patrick Chiron amènent Jean-François Pelissa pour Nature Comminges à réagir: « Il semblerait que M. Chiron se trompe sur le seuil olfactif gênant du H2S selon l'OMS (organisation mondiale de la santé). Il le situe à 11 µg/m<sup>3</sup> pour 50 % des gens alors que les chiffres repris comme source OMS et cités par l'Oramip sur son site donnent 0,2 µg à 2 % g/m<sup>3</sup> et 7 % g comme limite à partir de laquelle presque tout le monde le sent et s'en plaint et ne peut plus faire d'effort, footing, vélo. » Par contre Jean-François Pelissa rejoint Patrick Chiron pour affirmer que ces émissions de H2S ne sont pas dangereuses pour la santé.

*Jean-Jacques Dard*

## Ceobois

Une entreprise comingeoise qui recycle du bois de palette, pour une construction écologique d'abris de jardin, chalets, cabanons...

**Venez visiter notre site**

**[wwwceobois.fr](http://www.ceobois.fr)**

### Ceobois : Constructions en bois recyclé

- Abri de jardin,
- Atelier, garage,
- Cabanon à vivre,
- Chalet de loisir

Contact: Mr Wyon, Tel: 06 24 74 30 75

